



Recueil des Actes administratifs

SOMMAIRE

Conseil départemental

Séance du 2 avril 2015

- Election du Président du Conseil départemental
- Composition de la Commission permanente
- Election de la Commission permanente
- Election des Vice-présidents
- Composition des commissions thématiques
- Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de l'Orne
- Commission d'appels d'offres
- Commission de délégation de service public
- Commission consultative des services publics locaux
- Syndicat mixte pour la gestion du Centre multiprofessionnel de formation des apprentis de l'Orne
- Etablissement public foncier de Normandie
- Syndicat mixte de création, de réalisation et de gestion du Parc naturel Régional du Perche
- Syndicat mixte de création, de réalisation et de gestion du Parc naturel Régional « Normandie Maine »
- Délégations à la Commission permanente
- Délégations au Président du Conseil départemental
- Délégations en matière de Marchés publics

Jeudi
9 avril 2015

N° 396

Actes administratifs

Voirie - Action sociale et de santé

Ressources humaines - Affaires juridiques



DELIBERATIONS

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Sont déclarés élus :

- Jean-Pierre BLOUET
- Anick BRUNEAU
- Jean-Michel BOUVIER
- Sophie DOUVRY
- Christophe de BALORRE
- Marie-Françoise FROUEL
- Jean-Pierre FERET
- Elisabeth JOSSET
- Jean LAMY
- Maryse OLIVEIRA
- Guy MONHEE
- Charlène RENARD
- Jérôme NURY
- Christine ROIMIER
- Frédéric LEVEILLE
- Jocelyne BENOIT
- Gérard COLIN
- Brigitte GASSEAU
- José COLLADO
- Béatrice GUYOT
- Jean-Claude PAVIS

Reçue en Préfecture le : 02 avril 2015

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le Conseil départemental de l'Orne ayant constaté une liste déposée, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Inscrits :	42
Votants :	42
Bulletins blancs :	14
Bulletins nuls :	3
Exprimés :	25

Résultats :

Liste « majorité départementale » 25 voix

Sont déclarés élus :

- | | |
|---------------------------------------|------------------------|
| - 1 ^{er} Vice-président : | Jérôme NURY |
| - 2 ^{ème} Vice-président : | Christophe de BALORRE |
| - 3 ^{ème} Vice-présidente : | Maryse OLIVEIRA |
| - 4 ^{ème} Vice-président : | Jean-Pierre BLOUET |
| - 5 ^{ème} Vice-président : | Guy MONHEE |
| - 6 ^{ème} Vice-présidente : | Christine ROIMIER |
| - 7 ^{ème} Vice-présidente : | Charlène RENARD |
| - 8 ^{ème} Vice-président : | Jean-Michel BOUVIER |
| - 9 ^{ème} Vice-présidente : | Sophie DOUVRY |
| - 10 ^{ème} Vice-présidente : | Marie-Françoise FROUEL |

Reçue en Préfecture le : 02 avril 2015

COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Le Conseil départemental de l'Orne a adopté la proposition de M. le Président du Conseil départemental concernant le nombre, la dénomination, les compétences, la composition et la désignation des membres des Commissions thématiques ci-après :

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Compétences :

Cette commission est chargée de toutes les questions financières, du budget et des comptes départementaux, des contributions directes ou indirectes, de toutes les garanties d'emprunts, des partenariats transversaux avec incidence financière, de la logistique interne, des affaires juridiques, des affaires relatives aux élus et au personnel, du règlement intérieur de l'Assemblée, des affaires relatives à la protection des biens et des personnes, du Golf départemental de Bellême, des ventes et acquisitions d'immeubles bâtis et non bâtis non affectés à l'usage du domaine public routier départemental, des travaux sur les biens immobiliers (à l'exception des bâtiments à vocation éducative ou culturelle) et des affaires diverses.

Composition :

Président : - M. Christophe de BALORRE

- M. Jean-Michel BOUVIER
- Mme Paule KLYMKO
- M. Alain LAMBERT
- M. Laurent MARTING
- M. Vincent SEGOUIN
- Mme Vanessa BOURNEL
- M. Lori HELLOCO
- M. Frédéric LEVEILLE

COMMISSION DES ROUTES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Compétences :

Cette commission est chargée de tout ce qui a rapport :

- aux voies de communications (routes nationales, routes départementales, voies communales, voies ferrées et aérodromes),
- aux transports (chemin de fer, transports publics de voyageurs et scolaires, transports de marchandises),
- aux ventes et acquisitions d'immeubles bâtis et non bâtis affectés à l'usage du domaine public routier départemental,
- à l'aménagement foncier et rural, aux questions transversales relatives au développement durable, aux relations avec les Parcs naturels régionaux, à l'environnement, à l'eau, à l'assainissement, à la santé animale.

Composition :

Président : - M. Guy MONHEE

- M. Thierry CLEREMBAUX
- Mme Sophie DOUVRY
- M. Jean LAMY
- Mme Catherine MEUNIER
- Mme Séverine YVARD
- Mme Irène COJEAN
- M. Claude DUVAL
- Mme Brigitte VIARME

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'HABITAT

Compétences :

Cette commission est chargée de toutes les questions se rapportant à l'action sociale, la solidarité, aux actions de santé, y compris celles en faveur de la démographie médicale, et à l'habitat.

Composition :

Président : - M. Jean-Pierre BLOUET

- Mme Anick BRUNEAU
- Mme Elisabeth JOSSET
- Mme Agnès LAIGRE
- M. Jean LAMY
- Mme Maryse OLIVEIRA
- Mme Jocelyne BENOIT
- Mme Florence ECOBICHON
- M. Jean-Claude PAVIS

COMMISSION DE L'ECONOMIE, DE L'AGRICULTURE ET DU NUMERIQUE

Compétences :

Cette commission est chargée :

- de tout ce qui a rapport à l'industrie, au commerce, à l'artisanat et d'une façon générale au développement économique,
- de toutes les questions relatives au tourisme,
- de toutes les questions relatives à l'aménagement du territoire (services en milieu rural, schémas type SRADT, ...), à l'exception des actions en faveur de la démographie médicale,
- de la formation continue et professionnelle,
- des subventions concernant les mairies,
- des infrastructures de télécommunications,
- des usages des technologies de l'information et de la communication (hors collèges),
- de l'urbanisme,
- de l'agriculture,
- et de la filière équine, y compris le suivi du dossier du Haras du Pin.

Composition :

Président : - M. Jérôme NURY

- M. Jean-Pierre FERET
- Mme Paule KLIMKO
- Mme Béatrice METAYER
- M. Philippe SENAUX
- M. Philippe VAN HOORNE
- M. Gérard COLIN
- M. José COLLADO
- Mme Brigitte GASSEAU

COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT

Compétences :

Cette commission est chargée de tout ce qui a rapport :

- aux collèges, à l'éducation,
- aux biens immobiliers à vocation éducative ou culturelle,
- à la jeunesse et au sport,
- à la culture, à la gestion et à l'animation du patrimoine culturel départemental.

Composition :

Présidente : - Mme Christine ROIMIER

- Mme Marie-Christine BESNARD
- Mme Marie-Françoise FROUEL
- M. Patrick LINDET
- Mme Charlène RENARD
- Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS
- Mme Béatrice GUYOT
- M. Philippe JIDOUARD
- M. Jean-Claude PAVIS

Reçue en Préfecture le : 02 avril 2015

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE

Le Conseil départemental de l'Orne a élu les Conseillers départementaux ci-après pour siéger au sein du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Orne :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

M. le Président du Conseil départemental (Président de droit)

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - M. Christophe de BALORRE - Mme Christine ROIMIER - M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean LAMY - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS - M. Laurent MARTING - M. Claude DUVAL | <ul style="list-style-type: none"> - Mme Béatrice METAYER - Mme Sophie DOUVRY - Mme Catherine MEUNIER - M. Thierry CLEREMBAUX - Mme Agnès LAIGRE - M. Vincent SEGOUIN - Mme Marie-Françoise FROUEL - M. Jean-Claude PAVIS |
|--|---|

Reçue en Préfecture le : 02 avril 2015

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil départemental de l'Orne a élu les Conseillers départementaux ci-après pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - M. Guy MONHEE - Mme Sophie DOUVRY - M. Patrick LINDET - M. Philippe JIDOUARD - Mme Jocelyne BENOIT | <ul style="list-style-type: none"> - M. Jean LAMY - Mme Marie-Françoise FROUEL - Mme Catherine MEUNIER - M. Gérard COLIN - Mme Florence ECOBICHON |
|--|--|

Reçue en Préfecture le : 02 avril 2015

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil départemental de l'Orne a élu les Conseillers départementaux ci-après pour siéger au sein de la Commission de délégation de service public :

TITULAIRES

- M. Patrick LINDET
- Mme Maryse OLIVEIRA
- M. Jean-Michel BOUVIER
- M. Gérard COLIN
- Mme Brigitte VIARME

SUPPLEANTS

- Mme Anick BRUNEAU
- M. Jean-Pierre FERET
- Mme Sophie DOUVRY
- M. Jean-Claude PAVIS
- Mme Vanessa BOURNEL

Reçue en Préfecture le : 02 avril 2015

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Conseil départemental de l'Orne a élu les Conseillers départementaux ci-après pour siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux :

TITULAIRES

- Mme Maryse OLIVEIRA
- M. Jean-Michel BOUVIER
- M. Patrick LINDET
- M. Gérard COLIN
- Mme Florence ECOBICHON

Reçue en Préfecture le : 02 avril 2015

SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU CENTRE MULTIPROFESSIONNEL DE FORMATION DES APPRENTIS DE L'ORNE – C.M.F.A.O.

Le Conseil départemental de l'Orne a élu les Conseillers départementaux ci-après pour siéger au sein du Syndicat mixte pour la gestion du Centre multiprofessionnel de formation des apprentis de l'Orne :

TITULAIRES

- Mme Christine ROIMIER
- Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS
- Mme Sophie DOUVRY
- M. Christophe de BALORRE
- M. Jean-Michel BOUVIER

SUPPLEANTS

- M. Patrick LINDET
- M. Jean-Claude PAVIS
- M. Claude DUVAL
- Mme Béatrice METAYER
- Mme Brigitte VIARME

Reçue en Préfecture le : 02 avril 2015

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE –E.P.F.N.

Le Conseil département de l'Orne a élu le Conseiller départemental ci-après pour siéger au sein de l'Etablissement public foncier de Normandie :

TITULAIRE

- M. Jérôme NURY

SUPPLEANT

- M. Philippe VAN HOORNE

Reçue en Préfecture le : 02 avril 2015

SYNDICAT MIXTE DE CREATION, DE REALISATION ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE

Le Conseil départemental de l'Orne a élu les Conseillers départementaux ci-après pour siéger au sein du Syndicat mixte de création, de réalisation et de gestion du Parc naturel régional du Perche :

TITULAIRES

- M. Jean-Michel BOUVIER
- Mme Séverine YVARD
- Mme Marie-Christine BESNARD

SUPPLEANTS

- M. Guy MONHEE
- M. Vincent SEGOUIN
- M. Jean LAMY

Reçue en Préfecture le : 02 avril 2015

SYNDICAT MIXTE DE CREATION, DE REALISATION ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL « NORMANDIE MAINE »

Le Conseil départemental de l'Orne a élu les Conseillers départementaux ci-après pour siéger au sein du Syndicat mixte de création, de réalisation et de gestion du Parc naturel régional « Normandie Maine » :

TITULAIRES

- Mme Maryse OLIVEIRA
- Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS
- Mme Christine ROIMIER
- M. Christophe de BALORRE
- M. Jérôme NURY
- M. Claude DUVAL
- Mme Brigitte VIARME

SUPPLEANTS

- Mme Sophie DOUVRY
- M. Jean-Pierre BLOUET
- M. Patrick LINDET
- Mme Béatrice METAYER
- Mme Catherine MEUNIER
- M. José COLLADO
- Mme Irène COJEAN

Reçue en Préfecture le : 02 avril 2015

DELEGATIONS A LA COMMISSION PERMANENTE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de consentir à la Commission permanente délégation pour toutes les matières, sauf pour celles exclues par détermination de la loi et celles détaillées ci-après :

- l'adoption du règlement intérieur du Conseil départemental
- l'affectation de moyens matériels aux groupes politiques de l'assemblée
- le droit à la formation des élus du Conseil départemental
- la fixation des indemnités de fonction des élus du Conseil départemental
- les délibérations par lesquelles l'Assemblée délibérante se prononce sur le principe d'une délégation de service public local, conformément à l'article L1411-4 du CGCT
- les délibérations par lesquelles l'Assemblée délibérante se prononce sur le principe du recours à un contrat de partenariat, conformément à l'article L1414-2 du CGCT
- la définition des politiques départementales et les schémas départementaux
- les créations d'emplois
- les avis pris en application des articles :

× L3113-1 du CGCT sur les créations et suppressions d'arrondissements, modification des limites territoriales d'arrondissement, ou transfert du siège de leur chef-lieu,

× L3113-2 du CGCT sur les créations et suppressions des cantons, modification des limites territoriales des cantons, transfert du siège de leur chef-lieu

× L2112-6 du CGCT sur les projets de modifications des limites territoriales des communes (quand le projet tend à modifier les limites cantonales ou à défaut d'accord des conseils municipaux ou commissions syndicales)

- l'adhésion ou le retrait du Département au sein d'établissements publics, groupements d'intérêt public, sociétés d'économie mixte (articles L 1521-1 et s. du CGCT)
- les créations ou les dissolutions d'établissements publics, groupements d'intérêt public, sociétés d'économie mixte, à l'initiative du Département
- la participation, ou le retrait du Département au capital d'un établissement de crédit revêtant la forme d'une société anonyme régie par les dispositions du livre II du code de commerce et ayant pour objet exclusif de garantir les concours financiers accordés à des entreprises privées, et notamment à des entreprises nouvellement créées..., ainsi que la participation, par versement de subventions, à l'établissement de fonds de garantie, auprès de ces établissements, ainsi que la signature de la convention y relative, conformément à l'article L3231-7 du CGCT
- les matières déléguées au Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2 : que les délégations consenties à la Commission permanente ne dessaisissent pas le Conseil départemental de ses attributions dans les domaines délégués.

Reçue en Préfecture le : 02 avril 2015

DELEGATIONS AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de donner délégation au Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour :

- intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui et dans ce cadre :
 - déposer plainte auprès des autorités compétentes ;
 - se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice ;
 - intenter au nom de du Département, toutes actions en justice ;
 - défendre les intérêts du Département dans toutes actions intentées contre lui ;

Exercer, au nom du département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les espaces naturels sensibles du Département.

Prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics ;
- fixer, dans la limite des crédits inscrits au budget du Département, les tarifs suivants :
 - *tarifs applicables au golf de Bellême et notamment le prix de vente des abonnements, green-fees, locations, forfaits ;*
 - *tarifs liés à la réutilisation des informations publiques, reproduction de documents administratifs, tarifs des cours et ateliers aux Archives départementales, droits d'entrée au musée départemental d'art religieux, prix de vente des publications éditées par le Conseil général.*

- *tarifs des objets de communication (et notamment le prix de vente des tee-shirts, casquettes, polaires...),*
- *tarifs de l'Office départemental de la culture : pour les locations de matériel dans le cadre des manifestations culturelles et pour les entrées des spectacles, manifestations et animations à organiser,*
- *tarifs liés au fonctionnement de la médiathèque départementale (tarifs de remboursement des documents perdus ou détériorés et tarifs de vente de documents) ;*
- *tarifs du centre maternel (participation financière mensuelle des résidentes ;*
- *tarifs relatifs au domaine public (occupation et indemnisation des dégradations) ;*
- *l'actualisation annuelle de la participation familiale aux transports scolaires.*
- *tarifs des animations dans les espaces naturels sensibles ;*
- *tarifs relatifs aux prestations du SATTEMA en faveur des collectivités non éligibles à l'assistance technique réglementaire ;*
- *tarifs des travaux d'impression et de reprographie ;*
- *tarifs de location des salles de réunions et d'espaces de réception et location du matériel de sonorisation.*
- *tarifs des ventes de biens et prestations de service réalisées par Tourisme 61.*
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- sans préjudice des dispositions de l'article L 3213-2, fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- attribuer ou retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- prendre les décisions mentionnées aux articles du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département ;
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- D'autoriser, au nom du département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil Départemental, dans le cadre de la délégation mentionnée à l'article 1, à déléguer sa signature aux Vice-présidents.

Reçue en Préfecture le : 02 avril 2015

DELEGATIONS EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de donner délégation à la Commission Permanente pour se prononcer sur les marchés dont le montant est supérieur au seuil communautaire applicable aux marchés de fournitures et de services, et notamment l'attribution des marchés à procédure adaptée supérieurs à ce montant, à l'exception du cas mentionné à l'article 2, ainsi que les procédures de concours.

ARTICLE 2 : de donner délégation au Président du Conseil Départemental pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation, pour les marchés d'un montant supérieur au seuil communautaire applicable aux marchés de fournitures et de services, ne s'exercera que dans l'hypothèse d'une urgence motivée ne permettant pas d'attendre la délibération de la Commission permanente.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil Départemental, dans le cadre de la délégation mentionnée à l'article 2, à déléguer sa signature aux responsables des services qu'il aura désignés.

ARTICLE 4 : de donner délégation au Président du Conseil départemental pour la durée de son mandat pour l'attribution et la signature des marchés subséquents fondés sur les procédures d'accords cadres et leurs avenants, ce quel qu'en soit le montant.

Reçue en Préfecture le : 02 avril 2015

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE



- ARRETE N° T-15G011

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 720**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation d'une ouverture de tranchée pour le déroulage d'un câble pour l'extension du réseau BT, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 720.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} - La circulation générale sera interdite, sauf aux riverains et cars scolaires, sur la RD 720 entre les PR 5+754 et PR 7+133 sur la commune de CHAUMONT, du 23 au 31 mars 2015. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée et le danger sur accotement signalé si nécessaire.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 233 – VC 2 – RD 438 dans les deux sens.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise VIGILEC, après accord des services locaux du Conseil général (agence des infrastructures départementales des pays d'auge et d'Ouche).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de CHAUMONT. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

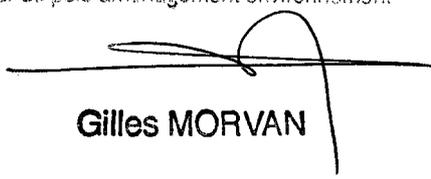
ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de CHAUMONT,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Général,
- M. le Directeur de l'entreprise VIGILEC-route de St Michel de Livet- 14140 STE MARGUERITE-DE-VIETTE Cedex
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

17 MARS 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



ARRETE N°- M-15 S015

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR La ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 532**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . VU le Code de la Route,
- . VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du **critérium cycliste**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 532**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur la **RD 532** du **PR 3+700** au **PR 5+530**, le **3 mai 2015**, sur le territoire de la commune de **CUISSAI**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (**AS CUISSAI**), après accord des services du Conseil Général (Agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

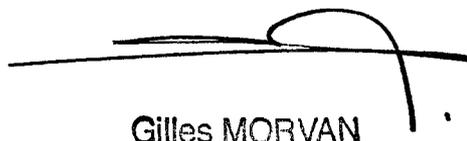
ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **CUISSAI**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - M. le Maire de **CUISSAI**
 - M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Président de l'AS Cuissai (SORIEUL Michel – 7, Impasse du Chataignier - 61250 CUISSAI)
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **20 MARS 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint
 Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



- ARRETE N°- M-15 S016

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 532 – 533 et 204**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . VU le Code de la Route,
- . VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course pédestre « course des 3 clochers »**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 532, 533 et 204**.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 532 du PR 1+925 au PR 3+000, RD 533 du PR 0+000 au PR 0+190 et du PR 0+870 au PR 1+420 et RD 204 du PR 32+265 au PR 32+350**, le **31 mai 2015**, sur le territoire des communes de **CUISSAI, COLOMBIERS et ST-NICOLAS-DES-BOIS**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 – Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (**Comité d'animation de CUISSAI**), après accord des services du Conseil Général (Agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

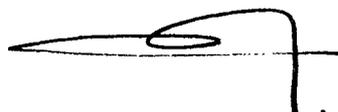
ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **CUISSAI, COLOMBIERS et ST-NICOLAS-DES BOIS**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- MM. les Maires de **CUISSAI, COLOMBIERS et ST-NICOLAS-DES BOIS**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président du Comité d'animation de Cuissai – Mairie, 10 rue d'Ecouves - 61250 CUISSAI
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **20 MARS 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



ARRETE N°- T-15 S013-1

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 42 – 303 et 738**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **de reprise d'enrobés et de bordures sur les passages supérieurs des ouvrages A28**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 42 - RD 303 et RD 738**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - Les prescriptions de l'arrêté T-15-S013 du 13 mars 2015 réglementant la circulation sur les **RD 303** entre les **PR 6.227 et PR 8.937, RD 738** entre les **PR 14.618 et PR 17.702 et RD 42** entre les **PR 15.920 et PR 16.265** sur les communes de **NEAUPHE-SOUS-ESSAI, CHAILLOUE, SEES et NEUVILLE-PRES-SEES** sont prorogées jusqu'au **25 mars 2015**.

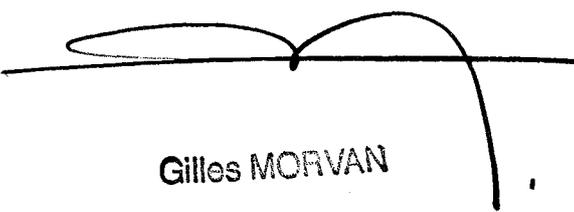
ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **NEAUPHE-SOUS-ESSAI, CHAILLOUE, SEES et NEUVILLE-PRES-SEES**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 - 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. les Maires de **NEAUPHE-SOUS-ESSAI, CHAILLOUE, SEES et NEUVILLE-PRES-SEES**,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Général,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **COLAS Centre Ouest** – rue Lazare Carnot – 61000 DAMIGNY,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **20 MARS 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



ARRETE N°- M-15S014

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 318 - 871**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course pédestre « La rainette »**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 318 et 871**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 318 du PR 4.300 au P.R 6.000 et RD 871 du PR 0.000 au PR 0.500 et du PR 0.700 au PR 3.200**, le **24 mai 2015**, sur le territoire de la **commune de RÂNES**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Association la Rainette Bondissante), après accord des services du Conseil général (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **RÂNES**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **RÂNES**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- Mme **LEPLEUX Christine** - Association la Rainette Bondissante – 9, rue de la Fée d'Argouges – 61150 RÂNES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

23 MARS 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



- ARRETE N°-T-15B005 -2

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 7**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de renforcement du réseau BTA, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 7.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} - Les prescriptions de l'arrêté T-15B005 réglementant la circulation sur la RD 7 entre les PR 33+979 et PR 34+245 sur la commune de **Saint-Germain-de-la-Coudre**, sont prorogées jusqu'au 17 avril 2015.

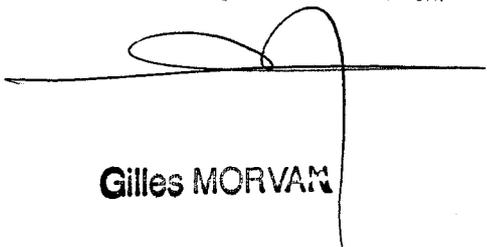
ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **Saint-Germain-de-la-Coudre**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **Saint-Germain-de-la-Coudre**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise Eiffage Energie Centre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **23 MARS 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



- A R R E T E N° -T-15B010

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 205**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de **réfection d'un ouvrage d'art**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 205**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 205** entre les **PR 2+ 134** et **PR 2 + 634** sur la commune de **St-Hilaire-le-Châtel** du **25/03/2015** au **30/04/2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la circulation sera maintenue.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **PIGEON TP**, après accord des services locaux du Conseil général (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

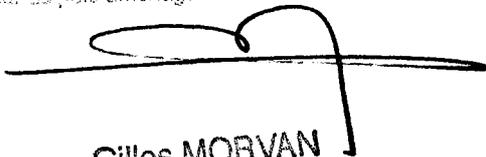
ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **St-Hilaire-le-Châtel**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **St-Hilaire-le-Châtel**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le directeur de l'entreprise **PIGEON TP - ZA du Coutier - 72400 CHERRE**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **24 MARS 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



- ARRETE N° -T-15 B011

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 282**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de **réfection d'un ouvrage d'art**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 282**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 282** entre les **PR 2+750 et PR 3+300** sur la commune de **BIVILLIERS** du **25/03/2015 au 30/04/2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la circulation sera maintenue.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **PIGEON TP**, après accord des services locaux du Conseil général (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **BIVILLIERS**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **BIVILLIERS**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le directeur de l'entreprise **PIGEON TP** - ZA du Coutier - 72400 CHERRE ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **24 MARS 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



ARRETE N° M 15G006

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 13 – 713 – 26 et 305**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gacé en date du 9 mars 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la course cycliste dite « 89^{ème} Grand Prix du Muguet », il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 13 – 713 – 26 et 305.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 13 du PR 39.242 au PR 37.382, RD 713 du PR 0.100 au PR 4.710, RD 26 du PR 45.1140 au PR 44.940 et RD 305 du PR 1.704 au PR 5.740**, le **1^{er} mai 2015**, sur le territoire des communes de **CHAMBOIS, OMMEEL, VILLEBADIN, ST-PIERRE-LA-RIVIERE et FEL**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté. Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation mise en place et retirée aussitôt après la course par l'organisateur.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Vélo-Sport Trun) après accord des services du Conseil général (agence des infrastructures départementales des pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de CHAMBOIS, OMMEEL, VILLEBADIN, ST-PIERRE-LA-RIVIERE et FEL. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- Mme et MM. les Maires de CHAMBOIS, OMMEEL, VILLEBADIN, ST-PIERRE-LA-RIVIERE et FEL
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. PIETRALUNGA Pierre – responsable du Vélo-Sport Trun – 3 place Charles de Gaulle 61160 TRUN
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **25 MARS 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement

Gilles MORVAN



- A R R E T E N° -T-15B012

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 287**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre des travaux d'assainissement, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 287.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - La circulation sera interdite sur la RD 287 entre les PR 5+380 et PR 6+200 sur la commune de COULONGES-LES-SABLONS, en fonction de l'avancement des travaux, dans la période du 30/03/2015 au 31/07/2015, sauf aux riverains pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. La nuit, en fin de semaine et les jours hors chantier, la signalisation sera maintenue.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens :
- RD 918 – RD 203 - RD 923 et RD 928.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise LECLECH, après accord des services locaux du Conseil général (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de COULONGES-LES-SABLONS. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Eure et Loir
- M. le Maire de COULONGES-LES-SABLONS,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Général,
- M. le Directeur de l'entreprise TP LECLECH - 72610 Arçonnay,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **25 MARS 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



ARRETE N° T 15 F 023 - C

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 908**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

M. Le Président de la CC La Ferté/Saint Michel

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de La Ferté-Macé, en date du 20 mars 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de recépage des haies, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 908.

- ARRETEMENT -

ARTICLE 1^{er} - La circulation générale sera interdite sur la RD 908 entre les PR 43+530 et PR 46+660 sur les communes de LA FERTE-MACE, SAINT-MICHEL-DES-ANDAINES et SAINT-MAURICE-DU-DESERT, les 30 et 31 mars 2015, sauf aux riverains, aux transports scolaires et lignes régulières pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 2 - Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants, dans les deux sens :

- Pour la circulation en transit : LA FERTE-MACE – RD 916 – RD 976 - DOMFRONT
- Pour la circulation locale : SAINT-MICHEL-DES-ANDAINES – RD 53 – RD 18.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services locaux du Conseil général (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de LA FERTE-MACE, SAINT-MICHEL-DES-ANDAINES et SAINT-MAURICE-DU-DESERT. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. les Maires de LA FERTE-MACE, SAINT-MICHEL-DES-ANDAINES et SAINT-MAURICE-DU-DESERT,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil général,
- M. le Directeur de l'entreprise SCIC Bois Bocage Energie (Place de l'Eglise – 61800 CHANU),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **27 MARS 2015**

Fait à LA FERTE MACE, le **26/3/15**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint

Directeur du pôle aménagement environnement

Gilles MORVAN

toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil général de l'Orne



**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES La Ferté/Saint Michel**

[Signature]



ARRETE N° M 15 F 015

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 52 – 208 et 260

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . VU le Code de la Route,
- . VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du **vide grenier**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 52 - 208 et 260**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La vitesse sera limitée à 50 km/h dans les deux sens sur les **RD 52** du **PR 14+260** au **PR 14+560**, **RD 208** du **PR 4+230** au **PR 4+700** et **RD 260** du **PR 7+540** au **PR 7+810**, le **6 avril 2015**, sur le territoire de la commune de **Champsecret**.

ARTICLE 2 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés des sections limitées.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Champsecret Animation), après accord des services du Conseil Général (agence des infrastructures départementales du Bocage centre de Domfront).

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **Champsecret**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **Champsecret**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président de l'association Champsecret Animation - mairie - 61700 Champsecret
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **30 MARS 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



- ARRETE N° -T15F024-

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 56**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis favorable de Monsieur Le Maire de Lonlay-L'Abbaye en date du 27 mars 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre l'abattage d'arbres, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 56.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} - La circulation générale sera interdite sur la RD 56 entre les PR 21+250 et 22+700, sur la commune de **Lonlay-L'Abbaye**, le **11 avril 2015** de 9h30 à 17h30.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens : VC 15 et VC 7.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la Commission Syndicale en vue de l'administration du Landage le Tertre Bizet, après accord des services locaux du Conseil général (agence des infrastructures départementales du Bocage centre de Domfront).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

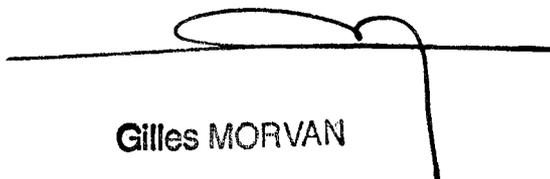
ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **Lonlay-L'Abbaye**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **Lonlay-L'Abbaye**,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Général,
- Mme Hibou Monique - Présidente - La Tablière - 61700 Lonlay-L'Abbaye,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **30 MARS 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement.


Gilles MORVAN



ARRETE N°- T-15 S015

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 865**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . VU le Code de la Route,
- . VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **de réparation de l'ouvrage D865-11A**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 865**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation sera interdite, sauf aux riverains, sur la **RD 865** entre les **PR 11.200 et PR 12.600** sur la commune de **VIEUX-PONT du 30 mars au 30 avril 2015**. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant dans les deux sens: **RD 48 et VC 104**.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise **VALERIAN**, après accord des Services locaux du Conseil Général et celle de direction par les services locaux du Conseil Général (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

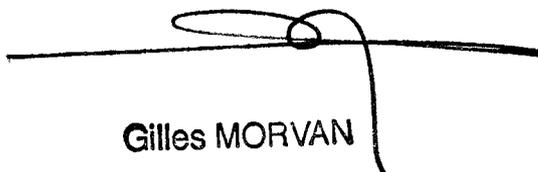
ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **VIEUX-PONT**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 - 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **VIEUX-PONT**,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Général,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'Entreprise **VALERIAN** – route des Gabions - 76700 ROGERVILLE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **30 MARS 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



- ARRETE N° -T-15B013

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 32**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **l'ouverture de tranchée et déroulage de câble**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 32**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation sera interdite aux poids lourds sur la **RD 32 entre les PR 13+800 au PR 14+500** sur la commune de **TOUROUVRE**, en fonction de l'avancement des travaux dans la période du **7/04/2015 au 19/06/2015**, sauf aux transports scolaires pour lesquels la vitesse sera limitée à **50 km/h**, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. La nuit et en fin de semaine, la signalisation sera maintenue.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens : RD 930 – RD 312- RN 12 et RD 5.

ARTICLE 3 - Les prescriptions de l'article 1et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SAG VIGILEC**, après accord des services locaux du Conseil général (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 4- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

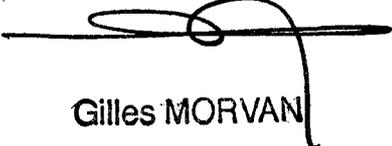
ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **TOUROUVRE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **TOUROUVRE**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **VAG VIGILEC**-route de St Michel de Livet-14140 Ste Marguerite de Viette-CEDEX
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **30 MARS 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



ARRETE N°-M-15F 011

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 835, 24 et 832**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . VU le Code de la Route,
- . VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course pédestre « les Poiriers en Fleurs »**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 835, 24 et 832**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera réglementée sur les **RD 835**, du PR 0+000 au PR 0.736, **RD 24** du PR 5+625 au PR 5+ 695 et **RD 832** du PR 0+375 au PR 0+475, le **19 avril 2015 de 10h00 à 12h00**, sur le territoire des communes de **MANTILLY et PASSAIS-LA-CONCEPTION**. Elle s'effectuera alternativement par voie unique en fonction du passage des coureurs et sera réglée par piquets K10 sous l'autorité des signaleurs.

ARTICLE 2 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (association pour la promotion des savoirs et des territoires), après accord des services du Conseil Général (agence des infrastructures départementales du Bocage Centre de Domfront).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de MANTILLY et PASSAIS-LA-CONCEPTION. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- MM. les Maires de **MANTILLY et PASSAIS-LA-CONCEPTION**
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président l'association pour la promotion des savoirs et des territoires
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

30 MARS 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN

***ACTION SOCIALE
ET DE SANTE***



Pôle sanitaire social

Direction enfance famille

Service de l'aide sociale à l'enfance

13, rue Marchand Saillant

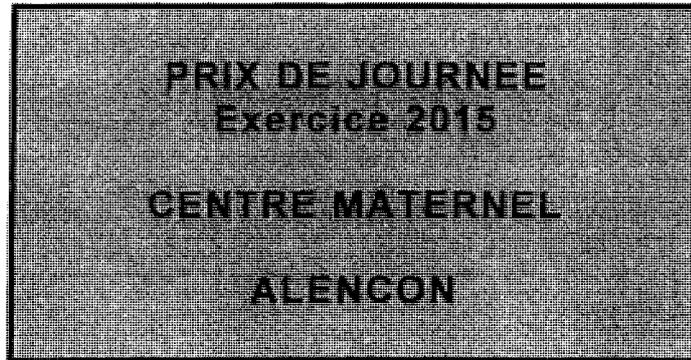
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 94

@ pss.ase@cg61.fr

Réf. CL
Poste 1593



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 1980 portant aménagement de la Maison maternelle départementale en vue de sa transformation en Centre maternel,

VU la délibération du Conseil général en date du 28 novembre 2014, fixant le budget primitif 2015 du Centre maternel,

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre maternel sont autorisées comme suit :

- En section d'investissement une somme de 6 000 € est inscrite en dépenses et en recettes pour les prêts au personnel,
- En section de fonctionnement :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I :	193 000,00 €	1 067 110,00 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Groupe II :	828 210,00 €	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III :	45 900,00 €	
Dépenses afférentes à la structure			
Recettes	Reprise de résultat excédentaire	109 110,00 €	1 067 110,00 €
	Groupe I :	931 000,00 €	
	Produits de la tarification		
	Groupe II :	27 000,00 €	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III :		
Produits financiers et produits non encaissables			

Article 2 L'arrêté du 14 mai 2014 fixant les prix de journées du Centre maternel pour 2014 à 95 € en structure centrale et en structure éclatée est abrogé.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2015, les nouveaux tarifs des prestations du Centre maternel sont fixés comme suit :

- **98,00 € par jour en structure centrale,**
- **98,00 € par jour en structure annexe.**

à compter du **1^{er} janvier 2015.**

Article 4 Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2016, le prix de journée à appliquer à compter du **1^{er} janvier 2015 est de 98,00 € par jour en structure centrale et en structure annexe.**

Article 5 Le Directeur général des services du Département est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ALENCON, le **13 MARS 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT





Pôle sanitaire social

Direction enfance famille

Service de l'aide sociale à l'enfance
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

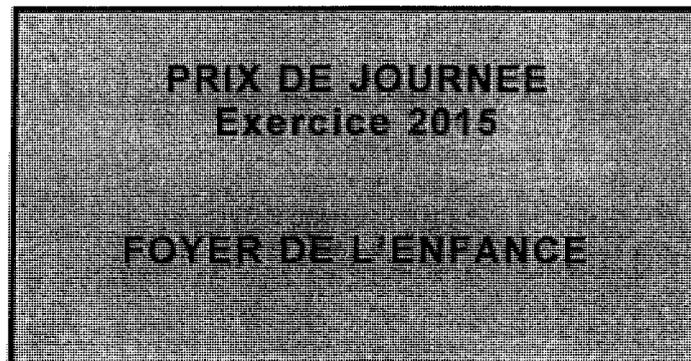
☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 94

@ pss.ase@cg61.fr

Réf : CL

Poste : 1593



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU la délibération du Conseil général en date du 10 décembre 1979 portant départementalisation du Foyer de l'enfance d'Alençon à compter du 1^{er} janvier 1981,

VU la délibération du Conseil général en date du 29 novembre 2014 fixant le budget primitif 2015 du Foyer de l'enfance,

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer de l'enfance sont autorisées comme suit :

- En section d'investissement, une somme de 2 500 € est inscrite en dépenses et en recettes pour les prêts au personnel,
- En section de fonctionnement :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Déficit de fonctionnement reporté		1 533 500 €
	Groupe I :	275 550 €	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Groupe II :	1 200 800 €	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III :	57 150 €	
Dépenses afférentes à la structure			
Recettes	Excédent de fonctionnement reporté	22 090 €	1 533 500 €
	Groupe I :	1 375 000 €	
	Produits de la tarification		
	Groupe II :	136 410 €	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III :		
Produits financiers et produits non encaissables			

Article 2 L'arrêté du 20 janvier 2014 fixant les prix de journées du Foyer de l'enfance pour 2014 à 220 € (internat), 26,55 € (prix de réservation) et 15,22 € (service d'accueil familial) est abrogé.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2015, les nouveaux tarifs des prestations du Foyer de l'enfance sont fixés comme suit :

- 220,00 € (prix de journée internat),
- 26,55 € (prix de journée réservation),
- 15,22 € (prix de journée du service d'accueil familial et de soutien).

à compter du **1^{er} janvier 2015**.

Article 4 Les prix de journée fixés à l'article 3 comprennent l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacements des jeunes confiés au Département de l'Orne.

Article 5 Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2016, le prix de journée à appliquer à compter du **1^{er} janvier 2015 est de 220 € (internat), 26,55 € (réservation) et 15,22 € (service accueil familial et soutien)**.

Article 6 Le Directeur général des services du Département est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ALENCON, le **13 MARS 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social

Direction enfance famille

Service de la protection
maternelle et infantile

13, rue Marchand Saillant
BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

✉ 02 33 81 60 44

@ pss.pmi@cg61.fr

**AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
MODIFICATIVE 1**

Maison de la Petite enfance
Rue du 14 Juillet
61600 LA FERTE MACE

VU le décret 2010-613 du 7 juin 2010 modifiant le décret 2007-230 du 20 février 2007
relatif aux établissements et services d'accueil de moins de 6 ans,

Suite à la demande présentée par la Communauté de communes LA FERTE - ST MICHEL,

VU l'avis favorable du Médecin départemental de PMI,

ARTICLE 1 - La Communauté de communes de LA FERTE – ST MICHEL est
autorisée à gérer une structure multi-accueil située rue du 14 Juillet
61600 – LA FERTE-MACE à compter du 1^{er} janvier 2015, en vue de
l'accueil de 22 enfants de 0 à 6 ans suivant le tableau suivant :

• de 7h15 à 8h	5 enfants
• de 8h à 9h	15 enfants
• de 9h à 11h45	22 enfants
• de 11h45 à 12h45	20 enfants
• de 12h45 à 17h	22 enfants
• de 17h à 17h45	15 enfants
• de 17h45 à 18h15	5 enfants

ARTICLE 2 - la direction de la structure est assurée par M^{me} SALLARD, infirmière-
puéricultrice et son adjointe M^{me} LEPRINCE, éducatrice de jeunes
enfants.

ARTICLE 3 - le contrôle de la structure est assuré par M^{me} le D^r Catherine
MARITAUD, Médecin de PMI de la circonscription de FLERS, par
délégation du Médecin départemental de PMI.

ALENCON, le 16 mars 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Pour LE PRESIDENT du CONSEIL GENERAL
et par AMPLIATION
LE MEDECIN DEPARTEMENTAL
du Service de Protection Maternelle et Infantile


Docteur Armelle ADAM

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant

BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 20

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.dh.tarif@cg61.fr

Ref. 15-0182 CL/FB

Poste 1565

**DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT
Année 2015**

**Service d'Accompagnement
Médico-Social pour Adultes
Handicapés**

Association « Lehugeur Lelièvre »

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Général en date du 12 juin 2009 approuvant le passage à l'attribution d'une dotation globale pour la facturation des SAVS et SAMSAH,

VU la convention relative au versement de l'aide sociale départementale au service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de l'association « Lehugeur Lelièvre » sous forme de dotation globale en date du 30 mai 2010,

VU la délibération du Conseil Général en date du 5 décembre 2011 modifiant le règlement départemental d'aide sociale

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 31/10/2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 19 février 2015,

ARRETE

Article 1^{er} : Le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés à la vie sociale créé par l'association « Lehugeur Lelièvre » est financé par une dotation globale, versée directement à l'association. Le versement se fera mensuellement par douzième le 20 de chaque mois ou, si ce n'est pas un jour ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

Article 2 : Le montant de la dotation globale pour l'année 2015, est fixé à **214 699,53 €**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée applicable aux personnes n'ayant pas de domicile de secours dans le département de l'Orne du SAMSAH de l'Association « Lehugeur Lelièvre » est fixé à **14,73 € à compter du 1^{er} mars 2015** et jusqu'à la fixation de la tarification 2016.

Article 4 : Le prix de journée fixé à l'article 4 comprend la déduction du montant de la participation des personnes handicapées au service qui doit être demandée à chaque bénéficiaire par le service,

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 17 MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@cg61.fr

**PRIX DE JOURNEE
 DEPENDANCE
 EXERCICE 2015
 EHPAD
 "Résidence La Forêt"
 BAGNOLES DE L'ORNE**

Réf. :15-02071R/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 03 novembre 2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 27/02/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Résidence La Forêt" de BAGNOLES DE L'ORNE sont autorisées comme suit :

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 788,60 €	387 844,67 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	355 421,47 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	1 634,60 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	387 844,67 €	387 844,67 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- **Dépendance :**
 - **GIR 1-2 : 17,92 €**
 - **GIR 3-4 : 11,38 €**
 - **GIR 5-6 : 4,83 €**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables à l' EHPAD "Résidence La Forêt" de BAGNOLES DE L'ORNE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	18,09 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	11,49 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	4,87 €

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 17 MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT





Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 📠 02 33 81 60 44
 ✉ pss.ddh.tarif@cg61.fr

**PRIX DE JOURNEE
 DEPENDANCE
 EXERCICE 2015
 EHPAD
 "Résidence Arpège"
 CONDE SUR SARTHE**

Réf. :15-02291R/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 30/10/2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 11/03/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Résidence Arpège" de CONDE SUR SARTHE sont autorisées comme suit :

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 320,35 €	348 786,16 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	302 282,65 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	18 183,16 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	348 786,16 €	348 786,16 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- **Dépendance :**
 - GIR 1-2 : 18,75 €
 - GIR 3-4 : 11,90 €
 - GIR 5-6 : 5,05 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables à l' EHPAD "Résidence Arpège" de CONDE SUR SARTHE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	18,77 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	11,91 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	5,06 €

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 📠 02 33 81 60 44
 ✉ pss.dh.tarif@cg61.fr

**PRIX DE JOURNEE
 DEPENDANCE
 EXERCICE 2015
 ACCUEIL DE JOUR
 "Intermède"
 SAINT GERMAIN DU CORBEIS**

Réf. :15-0227IR /FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 31/10/2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 11/03/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'Accueil de jour "Intermède" de SAINT GERMAIN DU CORBEIS sont autorisées comme suit :

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	341,86 €	65 910,09 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	62 132,16 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	3 436,07 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	56 954,15 €	60 410,09 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	3 455,94 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **5 500,00 €** pour la section dépendance.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- **Dépendance :**
 - o **GIR 1-2 : 36,15 €**
 - o **GIR 3-4 : 22,94 €**
 - o **GIR 5-6 : 9,73 €**

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables à l'Accueil de Jour "Intermède" de SAINT GERMAIN DU CORBEIS sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	36,14 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	22,93 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	9,73 €

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **19 MARS 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant

BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 20

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@cg61.fr

Réf. : 15-0230 IR/FB

**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE
DEPENDANCE
2015**

**EHPAD "Résidence Arpège"
CONDE SUR SARTHE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil général de l'Orne en date du 19/03/2015 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD "Résidence Arpège" de CONDE SUR SARTHE.

CONSIDERANT la validation du GMP 2012 de l'établissement à 682 en date du 07 septembre 2012,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidents ornaïes et non ornaïes dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2012, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil général sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD « "Résidence Arpège" » de CONDE SUR SARTHE.

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **183 466,66 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil général
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	348 541,61 €	348 786,16 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	11 432,44 €	0,00 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00 €	0,00 €
TOTAL : (A - (B+C+ D)) = E	337 109,17 €	348 786,16 €
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F (participation des résidents)		120 684,90 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des autres départements que celui du Président du Conseil général tarificateur = G		44 634,60 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		183 466,66 €

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1^{er} trimestre N : 15 avril N
 2^{ème} trimestre N : 15 juillet N
 3^{ème} trimestre N : 15 octobre N
 4^{ème} trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@cg61.fr

**PRIX DE JOURNEE
 DEPENDANCE
 EXERCICE 2015
 EHPAD
 "L'Esprit de Famille"
 TINCHEBRAY**

Réf. : 15-0216EP/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 24/10/2014,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, Directeur du Pôle sanitaire social, réceptionné le 23/02/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "L'Esprit de Famille" de TINCHEBRAY sont autorisées comme suit :

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 420,00 €	427 568,69 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	373 808,24 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	14 340,45 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	442 238,93 €	442 238,93 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **-14 670,24 €** pour la section dépendance.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- **Dépendance :**
 - o **GIR 1-2 : 18,56 €**
 - o **GIR 3-4 : 11,78 €**
 - o **GIR 5-6 : 5,00 €**

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **dépendance** » applicables à l'EHPAD "L'Esprit de Famille" de **TINCHEBRAY** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	18,67 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	11,85 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	5,03 €

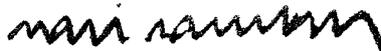
Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **23 MARS 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@cg61.fr

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
 EXERCICE 2015
 EHPAD
 « Charles Aveline »
 ALENCON**

Réf. : 15-0244EP/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 17/10/2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 11/03/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'EHPAD « Charles Aveline » d'ALENCON sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	355 293,27 €	1 728 398,28 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	727 105,30 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	645 999,71 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 702 655,28 €	1 713 398,28 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 743,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 165,46 €	439 027,12 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	371 935,90 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	9 925,76 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	434 416,76 €	434 416,76 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **15 000,00 €** pour la section hébergement et **4 610,36 €** pour la section dépendance.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 57,17 €
- Dépendance :
 - o GIR 1-2 : 18,63 €
 - o GIR 3-4 : 11,97 €
 - o GIR 5-6 : 5,08 €

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD « Charles Aveline » d'ALENCON sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	de moins de 60 ans
• Hébergement	57,45 €	72,01 €

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables à l'EHPAD « Charles Aveline » d'ALENCON sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	18,62 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	11,96 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	5,08 €

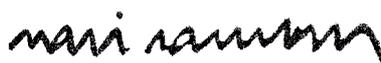
Article 6 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@cg61.fr

**PRIX DE JOURNEE
 DEPENDANCE
 EXERCICE 2015
 EHPAD
 « Korian le Diamant »
 ALENCON**

Réf. : 15-0243EP/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 30/10/2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 11/03/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'EHPAD « Korian le Diamant » d'ALENCON sont autorisées comme suit :

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 169,80 €	426 002,22 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	369 623,77 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	22 208,65 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	426 002,22 €	426 002,22 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- **Dépendance :**
 - o **GIR 1-2 : 19,57 €**
 - o **GIR 3-4 : 12,42 €**
 - o **GIR 5-6 : 5,27 €**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables à l'EHPAD « **Korian le Diamant** » d'ALENCON sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	19,81 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	12,57 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	5,34 €

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **27 MARS 2015**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant

BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 20

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@cg61.fr

Réf. : 15-0246EP/FB/ED

**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE
DEPENDANCE
2015**

**EHPAD « L'Horizon »
ST GEORGES DES GROSEILLERS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil général de l'Orne en date du 03/03/2015 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « L'Horizon » de ST GEORGES DES GROSEILLERS,

CONSIDERANT la validation du GMP 2012 de l'établissement à 858 en date du 30/08/2012,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidents ornaïes et non ornaïes dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2012, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil général sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD « L'Horizon » de ST GEORGES DES GROSEILLERS.

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **107 230,65 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil général
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	352 669,31 €	336 225,40 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	0,00 €	0,00 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	-2 967,53 €	-2 967,53 €
TOTAL : (A -(B+C+ D)) = E	355 636,84 €	339 192,93 €
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F (participation des résidents)		97 223,26 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des autres départements que celui du Président du Conseil général tarificateur = G		134 739,02 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		107 230,65 €

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1^{er} trimestre N : 15 avril N
 2^{ème} trimestre N : 15 juillet N
 3^{ème} trimestre N : 15 octobre N
 4^{ème} trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

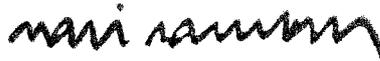
Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@cg61.fr
 Réf. : 15-0239IR/FB

**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE
 DEPENDANCE
 2015**

**EHPAD "Le Grand Jardin"
 LE SAP**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,
- VU** l'arrêté de tarification du Président du Conseil général de l'Orne en date du 27/01/2015 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD "Le Grand Jardin" de LE SAP.

CONSIDERANT la validation du GMP 2014 de l'établissement à 848.33 en date du 30/06/2014,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidents ornaïes et non ornaïes dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2014, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil général sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD "Le Grand Jardin" de LE SAP.

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **83 024,62 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil général
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	497 675,69 €	366 029,20 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	19 907,03 €	19 907,03 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00 €	-6 257,85 €
TOTAL : (A - (B+C+ D)) = E	477 768,66 €	352 380,02 €
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F (participation des résidents)		97 936,80 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des autres départements que celui du Président du Conseil général tarificateur = G		171 418,60 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		83 024,62 €

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1 ^{er} trimestre N :	15 avril N
2 ^{ème} trimestre N :	15 juillet N
3 ^{ème} trimestre N :	15 octobre N
4 ^{ème} trimestre N :	15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

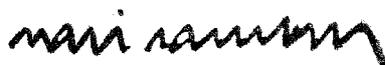
Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 12 7 MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT





Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 📠 02 33 81 60 44
 ✉ pss.ddh.tarif@cg61.fr
 Réf. : 15-0245EP/FB/ED

**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE
 DEPENDANCE
 2015**

**EHPAD « Charles Aveline »
 ALENCON**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil général de l'Orne en date du 26/03/2014 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « Charles Aveline » d'ALENCON,

CONSIDERANT la validation du GMP 2014 de l'établissement à 690 en date du 23/06/2014,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidents ornaï et non ornaï dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2014, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil général sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD « Charles Aveline » d'ALENCON.

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **270 122,69 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil général
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	468 616,76 €	439 027,12 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	0,00 €	0,00 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	7 137,13 €	4 610,36 €
TOTAL (A - (B+C+ D)) = E	461 479,63 €	434 416,76 €
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F (participation des résidents)		147 574,00 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des autres départements que celui du Président du Conseil général tarificateur = G		16 720,07 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		270 122,69 €

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1^{er} trimestre N : 15 avril N
 2^{ème} trimestre N : 15 juillet N
 3^{ème} trimestre N : 15 octobre N
 4^{ème} trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant
BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 20

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@cg61.fr

Réf. : 15-00194FB

Poste 1545

Arrêté portant création d'un service prestataire d'aide à domicile pour :

- **personnes âgées**
- **personnes handicapées**
- **personnes défavorisées et familles**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le schéma d'accompagnement des personnes âgées du département de l'Orne, du 29 juin 2001,
- Vu la demande présentée à Monsieur le Président du Conseil général de l'Orne, le 26 octobre 2005, par Monsieur le Président de l'ASSAD du Pays d'OUCHE et AUGE,
- Vu l'avis favorable du Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) de Basse-Normandie, dans sa séance du 19 janvier 2006,
- Vu l'arrêté d'autorisation signé par M. le Président du Conseil général en date du 28 mars 2006,
- Vu la modification de dénomination de l'ASSAD du Pays d'Ouche et d'Auge en UNA du Pays d'Ouche et d'Auge approuvée par l'Assemblée générale du 11 décembre 2006,
- Vu l'arrêté d'autorisation signé par M. le Président du Conseil général en date du 09 juillet 2010,
- Vu l'arrêté portant changement de dénomination du service signé par M. le Président du Conseil général en date du 20 juillet 2012,
- Vu le décret n° 2014-247 du 25 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Orne,

Considérant la volonté du Département de maintenir le territoire actuel d'intervention de ce service,

ARRETE

Article 1er : Le service prestataire d'aide à domicile géré par l'UNA du Pays d'Ouche, d'Auge et d'Argentan, est autorisé pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature de l'autorisation initiale, soit jusqu'au 27 mars 2021, à intervenir sur les communes de :

ALMENÈCHES, ANCEINS, ARGENTAN, LES ASPRES, AUBE, AUBRY-EN-EXMES, AUBRY-LE-PANTHOU, AUGUAISE, AUNOU-LE-FAUCON, CANAPVILLE, AVERNES-SOUS-EXMES, AVERNES-ST-GOUGON, AVOINE, BAILLEUL, BATILLY, BEAUFAI, LA BELLÈRES, BOCQUENCE, BOISSEI-LA-LANDE, BONNEFOI, BONSMOULINS, LE-BOSC-RENOULT, BOUCÉ, LE-BOURG-ST-LEONARD, BRETHEL, BRIEUX, CAMEMBERT, LES-AUTHIEUX-DU-PUITS, CHAMBOIS, LES-CHAMPEAUX, CHAMPAUT, CHAMPOSOUT, CHANDAI, LA-CHAPELLE-VIEL, LE-CHÂTEAU D'ALMENÈCHES, CHAUMONT, CISAI-ST-AUBIN, LA-COCHÈRE, COMMEAUX, COUDEHARD, COULMER, COULONCES, LA-COURBE, COURMÉNIL, COUVAINS, CROISILLES, CROUTTES, CRULAI, ECHAUFFOUR, ÉCORCEI, ECORCHES, ÉCOUCHÉ, EXMES, FAY, FEL, LA-FERRIÈRE-AU-DOYEN, LA-FERTÉ-FRESNEL, FLEURÉ, FONTAINELLES-BASSETS, FONTENAI-SUR-ORNE, FRANCHEVILLE, LA-FRESNAIE-FAYEL, FRESNAY-LE-SAMSON, GACÉ, GAUVILLE, LES-GENETTES, LA-GENEVRAIE, GINAI, LOUVIÈRES-EN-AUGE, LA-GONFRIÈRE, GOULET, GUÉPREI, GUERQUESALLES, HEUGON, IRAI, JOUÉ-DU-PLAIN, JUVIGNY-SUR-ORNE, L'AIGLE, LIGNÈRES, LOUCÉ, GLOS-LA-FERRIÈRE, MAHÉRU, MARCEI, MARDILLY, MARMOUILLÉ, MÉDAVY, LE-MÉNIL-BÉRARD, MÉNIL-FROGER, MÉNIL-HUBERT-EN-EXMES, LE-MÉNIL-VICOMTE, LE-MERLERAULT, MERRI, MONNAI, MONTABARD, MONTGAROULT, MONTMERREI, MONT-ORMEL, MONTREUIL-LA-CAMBE, MORTRÉE, MOULINS-LA-MARCHE, MOULINS-SUR-ORNE, NEAUPHE-SUR-DIVES, NECY, NEUVILLE-SUR-TOUQUES, NONANT-LE-PIN, OCCAGNES, OMMÉEL, OMMOY, ORGÈRES, ORVILLE, LE-PIN-AU-HARRAS, PLANCHES, PONTCHARDON, RAI, RÂNES, LE-RENOUARD, RÉSENIEUX, ROIVILLE, SAI, LE-SAP, LE-SAP-ANDRÉ, SAINT-GERVAIS-DES-SABLONS, SAINT-HILAIRE-SUR-RISLE, SENTILLY, SERANS, SEVIGNY SEVRAI, SILLY-EN-GOUFFERN, SAINT-MARTIN-DES-PÉZERITS, SAINT-AQUILIN-DE-CORBION, SAINT-AUBIN-DE-BONNEVAL, SAINT-BRICE-SOUS-RÂNES, SAINT-CHRISTOPHE-LE-JAJOLET, SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE, SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT, SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS, SAINT-GERMAIN-D'AUNAY, SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE, SARCEAUX, SAINT-LAMBERT-SUR-DIVES, SAINT-LOYER-DES-CHAMPS, SAINT-MARTIN D'ÉCUBLEI, SAINT-MICHEL -THUBEUF, SAINT-NICOLAS-DES-LAITIERS, SAINT-NICOLAS-DE-SOMMAIRE, SAINT-OUEN-SUR-ITON, SAINT-OUEN-SUR-MAIRE, SAINT-PIERRE-DES-LOGES, SAINT-PIERRE-LA-RIVIÈRE, VRIGNY, SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYÈRES, TANQUES, TICHEVILLE, SURVIE, TOUQUETTES, TOURNAI-SUR-DIVES, LA-TRINITÉ-DES-LAITIERS, TRUN, UROU-ET-CRENNES, VIEUX-PONT, VILLEBADIN, VILLEDIEU-LES-BAILLEUL, VILLERS-EN-OUCHÉ, VIMOUTIERS, VITRAI-SOUS-L'AIGLE, SAINT-SULPICES-SUR-RISLE, auprès des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes défavorisées et des familles, afin de leur apporter une assistance dans les actes quotidiens.

Article 2 : Au regard de cette activité exclusive, exercée par le service, la présente autorisation vaut agrément et habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera conditionné, en sus du respect des exigences fixées par le Code de l'action sociale et des familles pour ce renouvellement, au respect des dispositions de la convention de partenariat sur la prise en charge à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées et d'habilitation à l'aide sociale départementale.

Article 4 : Les activités relevant du droit d'option pour lesquelles le service prestataire a choisi l'autorisation sont :

- l'aide aux personnes âgées, dépendantes et handicapées
- la garde malade à l'exception des soins (sauf enfant de moins de 3 ans)
- l'accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile
- l'aide et accompagnement aux familles fragilisées
- l'aide aux personnes handicapées

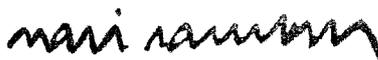
Article 5 : Un recours gracieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision aux recueils des actes administratifs du département de l'Orne.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président de l'UNA du Pays d'Ouche et d'Auge et publié aux recueils des actes administratifs du département de l'Orne.

Article 7 : Le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 27 MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant

BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 20

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@cg61.fr

Réf. : 15-0191FB

Poste 1545

Arrêté portant création d'un service prestataire d'aide à domicile pour :

- **personnes âgées**
- **personnes handicapées**
- **personnes défavorisées et famille**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le schéma d'accompagnement des personnes âgées du département de l'Orne, du 29 juin 2001,
- Vu la demande présentée à Monsieur le Président du Conseil général de l'Orne, le 1^{er} août 2006, par Monsieur le Président de l'Union des ASSAD du Bocage et du Houlme,
- Vu l'avis favorable du Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) de Basse-Normandie, dans sa séance du 14 décembre 2006,
- Vu l'arrêté d'autorisation signé par M. le Président du Conseil général en date du 04 janvier 2007,
- Vu la modification de dénomination de l'Union des ASSAD du Bocage et du Houlme en UNA du Bocage et du Houlme approuvée par délibération du Conseil d'Administration en date du 11 janvier 2007,
- Vu l'arrêté d'autorisation portant création d'un service signé par M. le Président du Conseil général en date du 09 juillet 2010,
- Vu le décret n° 2014-247 du 25 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Orne,

Considérant la volonté du Département de maintenir le territoire actuel d'intervention de ce service,

ARRETE

Article 1er : Le service prestataire d'aide à domicile géré par l'UNA du Bocage et du Houleme, est autorisé pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature de l'autorisation initiale, soit jusqu'au 03 janvier 2022, à intervenir sur les communes de :

AVRILLY, BANVOU, BAZOCHES-AU-HOULME, BEAUCHENE, DOMPIERRE, BRIOUZE, CEAUCE, CHAMPCERIE, CHAMPSECRET, CHANU, CHENEDOUIT, CLAIREFOUGERE, CRAMENIL, DOMFRONT, BELLOU EN HOULME, ECHALOU, FAVEROLLES, FRENES, GIEL-COURTEILLES, HABLOVILLE, LARCHAMP, LA-FERRIERE-AUX-ETANGS, LA-FORET-AUVRAY, LA-FRESNAYE-AU-SAUVAGE, LA-HAUTE-CHAPELLE, LA-LANDE-DE-LOUGE, LA-COULONCHE, LE-CHATELLIER, LE-GRAIS, LE-MENIL-CIBOULT, LE-MENIL-DE-BRIOUZE, L'EPINAY-LE-COMPTÉ, LES-ROTOURS, LES-YVETEAUX, LIGNOU, LONLAY-L'ABBAYE, LOUGE-SUR-MAIRE, MANTILLY, MENIL-GONDOUIN, MENIL-HERMEI, MENIL-JEAN, MENIL-VIN, SAINT-FRAIMBAULT, MONCY, MONTREUIL-AU-HOULME, MONTSECRET, NEUVY-AU-HOULME, PASSAIS-LA-CONCEPTION, POINTEL, PUTANGES-PONT-ECREPIN, RABODANGES, RAI, RONAI, SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME, SAIRES-LA-VERRERIE, SAINT-ANDRE-DE-BRIOUZE, SAINT-ANDRE-DE-MESSEI, SAINT-AUBERT-SUR-ORNE, SAINT-BOMER-LES-FORGES, SAINT-BRICE-EN-PASSAIS, SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAULIEU, SAINT-CLAIR-DE-HALOUZE, SAINT-CORNIER-DES-LANDES, MESSEI, SAINT-GEORGES-D'ANNEBECQ, SAINT-GILLES-DES-MARAIS, SAINT-HILAIRE-DE-BRIOUZE, SAINT-JEAN-DES-BOIS, SAINT-PHILBERT-SUR-ORNE, SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT, SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS, SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE, SAINT-SIMEON, SAINTE-CROIX-SUR-ORNE, SAINTE-OPPORTUNE, SAINT-MARS-D'EGRENNE, TINCHEBRAY, TORCHAMP, YVRANDES, auprès des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes défavorisées et des familles, afin de leur apporter une assistance dans les actes quotidiens.

Article 2 : Au regard de cette activité exclusive, exercée par le service, la présente autorisation vaut agrément et habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera conditionné, en sus du respect des exigences fixées par le Code de l'action sociale et des familles pour ce renouvellement, au respect des dispositions de la convention de partenariat sur la prise en charge à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées et d'habilitation à l'aide sociale départementale.

Article 4 : Les activités relevant du droit d'option pour lesquelles le service prestataire a choisi l'autorisation sont :

- l'aide aux personnes âgées, dépendantes et handicapées
- la garde malade à l'exception des soins (sauf enfant de moins de 3 ans)
- l'accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile
- l'aide et accompagnement aux familles fragilisées
- l'aide aux personnes handicapées

Article 5 : Un recours gracieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision aux recueils des actes administratifs du département de l'Orne.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame la Présidente de l'UNA Bocage et du Houleme et publié aux recueils des actes administratifs du département de l'Orne.

Article 7 : Le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 27 MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant

BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 20

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@cg61.fr

Réf. : 15-0193FB

Poste 1545

Arrêté portant création d'un service prestataire d'aide à domicile pour :

- personnes âgées
- personnes handicapées
- personnes défavorisées et familles

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le schéma d'accompagnement des personnes âgées du département de l'Orne, du 29 juin 2001,
- Vu la demande présentée à Monsieur le Président du Conseil général de l'Orne, le 24 octobre 2005, par Monsieur le Président de l'ASSAD du Perche,
- Vu l'avis favorable du Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) de Basse-Normandie, dans sa séance du 19 janvier 2006,
- Vu l'arrêté d'autorisation signé par M. le Président du Conseil général en date du 28 mars 2006,
- Vu la modification de dénomination de l'ASSAD du Perche en UNA du Pays du Perche approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire du 16 janvier 2007,
- Vu l'arrêté d'autorisation portant extension du service signé par M. le Président du Conseil général en date 02 novembre 2011.
- Vu le décret n° 2014-247 du 25 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Orne,

Considérant la volonté du Département de maintenir le territoire actuel d'intervention de ce service,

ARRETE

Article 1er : Le service prestataire d'aide à domicile géré par l'UNA Pays du Perche est autorisé pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature de l'autorisation initiale, soit jusqu'au 27 mars 2021, à intervenir sur les communes de :

ALENCON, APPENAI-SOUS-BELLEME, AUNAY-LES-BOIS, AUNOU-SUR-ORNE, AUTHEUIL, BARVILLE, BAZOCHES-SUR-HOENE, BEAULIEU, BELLOU-LE-TRICHARD, BELFONDS, BELLAVILLIERS, BELLEME, BEAUVAIN, BELLOU-SUR-HUISNE, BERD'HUIS, BIVILLIERS, BIZOU, BOECE, BOISSY-MAUGIS, BOITRON, BOUILLON, CHAHAINS, BRETONCELLES, BRULLEMAIL, BUBERTRE, BURE, BURES, BURSARD, CARROUGES, CERCUEIL, CERISE, CETON, BRESOLETTES, CHAILLOUE, CHALANGE, CHAMP-DE-LA-PIERRE, CHAMPEAUX-SUR-SARTHE, CHAMPS, CHAPELLE-MONTLIGEON, CHAPELLE-PRES-SEES, CHAPELLE-SOUEF, CHAUX, CHEMILLI, CIRAL, COLOMBIERS, COLONARD-CORUBERT, COMBLOT, DAME-MARIE, CONDE-SUR-HUISNE, CONDE-SUR-SARTHE, CORBON, COULIMER, COULONGES-LES-SABLONS, COULONGES-SUR-SARTHE, COURCERAULT, COURGEON, COURGEOUT, COURTOMER, CUISSAI, CONDEAU, DAMIGNY, DANCE, DORCEAU, EPERRAIS, ESSAY, FEINGS, FERRIERE-BECHET, FERRIERE-BOCHARD, FERRIERES-LA-VERREURIE, FONTENAI-LES-LOUVETS, FORGES, GANDELAIN, GAPREE, GEMAGES, LIGNEROLLES, GUE-DE-LA-CHAINE, HAUTERIVE, HELOUP, HERMITIERE, HOME-CHAMONDOT, IGE, JOUE-DU-BOIS, LA-LACELLE, LALEU, LANDE-DE-GOULT, LANDE-SUR-EURE, LARRE, GODISSON, LIVAIE, LOISAIL, LONGNY-AU-PERCHE, LONGUENOE, LONRAI, MACE, MADELEINE-BOUVET, MAGE, MAISON-MAUGIS, MALE, MALETABLE, MARCHAINVILLE, MONTCHEVREL, MAUVES-SUR-HUISNE, MELE-SUR-SARTHE, MENIL-BROUT, MENIL-ERREUX, MENIL-GUYON, MENIL-SCELLEUR, MENUS, MESNIERE, MIEUXCE, MONCEAUX-AU-PERCHE, MARCHEMAISONS, MONTGAUDRY, MORTAGNE-AU-PERCHE, MOTTE-FOUQUET, MOULICENT, MOUSSONVILLIERS, MOUTIERS-AU-PERCHE, NEAUPHE-SOUS-ESSAI, PLANTIS, NEUILLY-SUR-EURE, NEUVILLE-PRES-SEES, NOCE, NORMANDEL, ORIGNY-LE-BUTIN, ORIGNY-LE-ROUX, PACE, PARFONDEVAL, PAS-SAINT-L'HOMER, PERRIERE, PERVENCHERES, PIN-LA-GARENNE, NEUILLY-LE-BISSON, POTERIE-AU-PERCHE, POUVRAI, PREAUX-DU-PERCHE, PREPOTIN, RADON, RANDONNAI, REMALARD, REVEILLON, ROCHE-MABILE, ROUGE, ROUPERROUX, SAINT-AGNAN-SUR-ERRE, SAINT-AGNAN-SUR-SARTHE, SAINT-AUBIN-D'APPENAI, SAINT-AUBIN-DE-COURTERAIE, SAINT-AUBIN-DES-GROIS, SAINT-CENERI-LE-GEREI, SAINT-CYR-LA-ROSIERE, SAINT-DENIS-SUR-HUISNE, SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE, SAINT-DIDIER-SOUS-ESCOUVES, SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE, SAINT-ELLIER-LES-BOIS, SAINTE-MARGUERITE-DE-CARROUGES, SAINTE-MARIE-LA-ROBERT, SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE, SAINT-FULGENT-DES-ORMES, SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE, SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY, SAINT-GERMAIN-DES-GROIS, SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS, SAINT-GERMAIN-LE-VIEUX, SAINT-GERVAIS-DU-PERRON, SAINT-HILAIRE-LA-GERARD, SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL, SAINT-DENIS-SUR-SARTHON, SAINT-JEAN-DE-LA-FORET, SAINT-JOUIN-DE-BLAVOU, SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE, SAINT-LANGIS-LES-MORTAGNE, SAINT-LEGER-SUR-SARTHE, SAINT-LEONARD-DES-PARCS, SAINT-MARD-DE-RENO, SAINT-MARTIN-DES-

LANDES, SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME, SAINT-MARTIN-L'AIGUILLON, SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY, SAINT-MAURICE-SUR-HUISNE, SAINT-NICOLAS-DES-BOIS, SAINT-OUEN-DE-LA-COUR, SAINT-OUEN-DE-SECHEROUVRE, SAINT-OUEN-LE-BRISOULT, VINGT-HANAPS, SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE, SAINT-QUENTIN-DE-BLAVOU, SAINT-SAUVEUR-DE-CARROUGES, SAINT-VICTOR-DE-RENO, SEES, SEMALLE, SERIGNY, SOLIGNY-LA-TRAPPE, SURE, TANVILLE, TELLIERES-LE-PLESSIS, THEIL, TOUROUVRE, TREMONT, VALFRAMBERT, VAUNOISE, VENTES-DE-BOURSE, VENTROUZE, VERRIERES, VIDAI, VILLIERS-SOUS-MORTAGNE, SAINT-PATRICE-DU-DESERT.

auprès des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes défavorisées et des familles, afin de leur apporter une assistance dans les actes quotidiens.

Article 2 : Au regard de cette activité exclusive, exercée par le service, la présente autorisation vaut agrément qualité et habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera conditionné, en sus du respect des exigences fixées par le Code de l'action sociale et des familles pour ce renouvellement, au respect des dispositions de la convention de partenariat sur la prise en charge à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées et d'habilitation à l'aide sociale départementale.

Article 4 : Les activités relevant du droit d'option pour lesquelles le service prestataire a choisi l'autorisation sont :

- l'aide aux personnes âgées, dépendantes et handicapées
- la garde malade à l'exception des soins (sauf enfant de moins de 3 ans)
- l'accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile
- l'aide et accompagnement aux familles fragilisées
- l'aide aux personnes handicapées

Article 5 : Un recours gracieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision aux recueils des actes administratifs du département de l'Orne.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président de l'UNA du Pays du Perche et publié aux recueils des actes administratifs du département de l'Orne.

Article 7 : Le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 27 MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@cg61.fr
 Réf. : 15-0192FB
 Poste 1545

Arrêté portant création d'un service prestataire d'aide à domicile pour :

- personnes âgées
- personnes handicapées
- personnes défavorisées et familles

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le schéma d'accompagnement des personnes âgées du département de l'Orne, du 29 juin 2001,
- Vu la demande présentée à Monsieur le Président du Conseil général de l'Orne, le 24 octobre 2005, par Monsieur le Président de l'ASSAD du Bocage ornais,
- Vu l'avis favorable du Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) de Basse-Normandie, dans sa séance du 19 janvier 2006,
- Vu l'arrêté d'autorisation signé par M. le Président du Conseil général en date du 28 mars 2006,
- Vu la modification de dénomination de l'ASSAD du Bocage ornais en UNA du Bocage ornais approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2007,
- Vu l'arrêté portant création d'un service prestataire d'aide à domicile signé par M. le Président du Conseil général en date du 09 juillet 2010,
- Vu le décret n° 2014-247 du 25 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Orne,

Considérant la volonté du Département de maintenir le territoire actuel d'intervention de ce service,

ARRETE

Article 1er : Le service prestataire d'aide à domicile géré par l'UNA du Bocage ornais, est autorisé pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature de l'autorisation initiale, soit jusqu'au 27 mars 2021, à intervenir sur les communes de :

ANTOIGNY, ATHIS-DE-L'ORNE, AUBUSSON, BAGNOLES-DE-L'ORNE, BEAULANDAIS, BERJOU, BREEL, CAHAN, CALIGNY, CERISY-BELLE-ETOILE, COUTERNE, DURCET, FLERS, GENESLAY, HALEINE,

JUVIGNY-SOUS-ANDAINE, LA-BAROQUE-SOUS-LUCE, LA BAZOQUE, LA CARNEILLE, LA CHAPELLE-AU-MOINE, LA CHAPELLE-BICHE, LA CHAPELLE-D'ANDAINE, LA FERTE-MACE, LA LANDE-PATRY, LA LANDE-ST-SIMEON, LA SAUVAGERE, LA SELLE-LA-FORGE, LANDIGOU, LANDISACQ, LES TOURAILLES, LONLAY-LE-TESSON, LORE, LUCE, MAGNY-LE-DESERT, MEHOUDIN, MENIL-HUBERT-SUR-ORNE, MONTILLY-SUR-NOIREAU, NOTRE-DAME-DU ROCHER, PERROU, RONFEUGERAI, SAINT-DENIS-DE-VILLENETTE SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS, SAINT-HONORINE-LA-CHARDONNE, SAINT-MAURICE-DU-DESERT, SAINT-MICHEL-DES-ANDAINES, SAINT-PAUL, SAINT-PIERRE-DU-REGARD, SEGRIE-FONTAINE, SEPT-FORGES, TAILLEBOIS, TESSE-FROULAY, auprès des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes défavorisées et des familles, afin de leur apporter une assistance dans les actes quotidiens.

Article 2 : Au regard de cette activité exclusive, exercée par le service, la présente autorisation vaut agrément et habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera conditionné, en sus du respect des exigences fixées par le Code de l'action sociale et des familles pour ce renouvellement, au respect des dispositions de la convention de partenariat sur la prise en charge à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées et d'habilitation à l'aide sociale départementale.

Article 4 : Les activités relevant du droit d'option pour lesquelles le service prestataire a choisi l'autorisation sont :

- l'aide aux personnes âgées, dépendantes et handicapées
- la garde malade à l'exception des soins (sauf enfant de moins de 3 ans)
- l'accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile
- l'aide et accompagnement aux familles fragilisées
- l'aide aux personnes handicapées

Article 5 : Un recours gracieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision aux recueils des actes administratifs du département de l'Orne.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président de l'UNA du Bocage ornais et publié aux recueils des actes administratifs du département de l'Orne.

Article 7 : Le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 30 MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT

06

RESSOURCES HUMAINES



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, Officier de la légion d'honneur,

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 73

✉ drh.personnel@cg61.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221, 11^{ème} alinéa,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu les délibérations du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du 2 avril 2015, délégation de signature est donnée à **M. René CORNEC**, Directeur général des services du département, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Alinéa 2.1** : **Toutes matières.**
- **Alinéa 2.2** : **Notification des avances remboursables attribuées dans le cadre du fonds départemental des très petites entreprises (FDTPE)**

ARTICLE 3 – La délégation, visée à l'article 2, est donnée à l'un des directeurs généraux adjoints ou responsables ci-après désigné par M. CORNEC pour assurer son intérim :

- **M. Dominique CORTES**, ingénieur en chef de classe normale, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du pôle jeunesse patrimoine, **(à l'exception de l'alinéa 2.2).**
- **M. Olivier FREEL**, administrateur, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du pôle économie finances culture.
- **M. Gilles MORVAN**, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du pôle aménagement environnement, **(à l'exception de l'alinéa 2.2)**
- **Mme Helena POTTIEZ**, administrateur, Directrice générale adjointe des services du département, Directrice du pôle sanitaire social, **(à l'exception de l'alinéa 2.2).**

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le **- 2 AVR. 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : **02 AVR. 2015**
Affiché le : **02 AVR. 2015**
Publié le :
Rendu exécutoire :

AFFAIRES JURIDIQUES

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} Les «**Affaires Réservées**» du Président du Conseil départemental, au titre des délégations de signature, sont fixées comme suit :

- 1°- Conventions avec l'Etat, les Régions, les Départements, les communes ou groupements de communes, ayant une incidence financière.
- 2°- Correspondances nominatives avec le Représentant de l'Etat dans le Département et la Région et les Représentants de l'Etat dans les autres Départements et Régions,
- 3°- Relations avec le Gouvernement,
- 4°- Correspondances à caractère décisionnel avec les Parlementaires, les Présidents des Conseils régionaux et départementaux,
- 5° Rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- 6°- Recrutements des nouveaux personnels statutaires ou contractuels pour les contrats d'une durée supérieure à un an, à l'exception des assistants familiaux,
- 7°- Notification des subventions.

ARTICLE 2 Les dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus ne sont pas applicables à la correspondance administrative.

ARTICLE 3 M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication.

ALENÇON, le 2 avril 2015

Le Président du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : **02 AVR. 2015**
Affiché le : **02 AVR. 2015**
Publié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de sa publication.

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

PAR DELEGATION

DU CONSEIL GENERAL



DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL GENERAL

Convention d'occupation provisoire et précaire pour l'exploitation agricole de terrains rétrocédés au Département dans le cadre des mesures compensatoires de la mise en 2x2 voies de la RN12

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil général du 31 mars 2011, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil général de l'Orne,

VU la délibération du 31 mars 2011, par laquelle le Conseil général a donné délégation au Président du Conseil général pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que dans le cadre des mesures compensatoires aux impacts de la mise à deux fois deux voies de la RN 12 entre Hauterive et Le Mêle-sur-Sarthe sur les zones humides de la Vallée de la Sarthe, l'Etat (DREAL de Basse-Normandie) a rétrocédé au Département, en vue de leur gestion avec pour objectif d'assurer la pérennisation des milieux humides et des habitats naturels remarquables, 150 ha de prairies humides situées sur la Vallée de la Sarthe. Cette rétrocession a fait l'objet d'une convention précisant notamment les modalités de restauration et de gestion écologique de ces parcelles telles que définies dans le plan de gestion établi par la l'Etat, et les engagements du Conseil général de l'Orne pour leur mise en œuvre, et qui préconise notamment le maintien des pratiques de fauche et pâturage. Dans ce contexte et dans l'attente du changement d'exploitant (départ en retraite de M. GADOIS Alain) sur certaines parcelles concernées.

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure avec M. Alain GADOIS, une convention d'occupation provisoire et précaire, concédant l'exploitation agricole d'une partie des terrains rétrocédés au Département de l'Orne dans le cadre des mesures compensatoires aux impacts de la mise à deux fois deux voies de la RN 12 entre Hauterive et Le Mêle-sur-Sarthe, telle que jointe en annexe.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 17 MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil général ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONVENTION D'OCCUPATION PROVISOIRE ET PRECAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE DEPARTEMENT DE L'ORNE,

Représenté par Monsieur Alain LAMBERT agissant en sa qualité de Président et au nom et pour le compte du Conseil général de l'Orne - hôtel du Département – 27 boulevard de Strasbourg – CS 30528 61017 Alençon cedex, et comme dûment autorisé à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission permanente du 31 mars 2011,

Ci-après dénommé « le Département de l'Orne »,

d'une part,

Monsieur Alain GADOIS

Demeurant au lieu-dit « Montaigu » sur la commune de La Mesnière (61560),

Ci-après dénommé « le preneur »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT ET ARRETE CE QUI SUIT :

EXPOSE

Préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, M. LAMBERT, es-qualité, expose que, dans le cadre des mesures compensatoires aux impacts de la mise à deux fois deux voies de la RN 12 entre Hauterive et Le Mêle-sur-Sarthe sur les zones humides de la Vallée de la Sarthe, l'Etat (DREAL de Basse-Normandie) a rétrocédé au Département, en vue de leur gestion avec pour objectif d'assurer la pérennisation des milieux humides et des habitats naturels remarquables, 150 ha de prairies humides situées sur la Vallée de la Sarthe.

Cette rétrocession a fait l'objet d'une convention précisant notamment les modalités de restauration et de gestion écologique de ces parcelles telles que définies dans le plan de gestion établi par l'Etat, et les engagements du Conseil général de l'Orne pour leur mise en œuvre.

Dans ce contexte et dans l'attente du changement d'exploitant sur certaines parcelles concernées prévu pour le début d'année 2016 suite au départ en retraite de M. Alain GADOIS, Le Département de l'Orne concède à ce dernier, à titre provisoire et précaire, l'exploitation agricole des terrains, en nature de prairie naturelle, ci-après désignés :

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES TERRAINS**Commune de Buré (61170) :**

	Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie cadastrale	Nature et classe
Parcelles de terres	ZK	8	Parc Le Surelle	11 ha 49 a 67 ca	Prairie
	ZK	22	La Butte de Montizembert	2 ha 56 a 32 ca	Prairie
	ZK	23	La Butte de Montizembert	3 ha 63 a 73 ca	Prairie

Commune de Coulonges-sur-Sarthe (61170) :

	Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie cadastrale	Nature et classe
Parcelles de terres	C	74	Les Grandes Isles	9 ha 55 a 40 ca	Prairie

Commune de La Mesnière (61560) :

	Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie cadastrale	Nature et classe
Parcelles de terres	ZK	85	Les Grandes Isles	62 a 05 ca	Prairie

Soit une contenance de 27 hectares 87 ares 17 centiares,

Un état des lieux a été établi conjointement et signé par le Département de l'Orne et le preneur. Il est joint en annexe.

L'état des lieux a pour objet de déterminer ultérieurement les améliorations qui auront été apportées par le preneur ou les dégradations constatées aux constructions, au fonds et aux cultures.

ARTICLE 2 : DESTINATION ET REGIME JURIDIQUE

Les biens compris aux présentes ont été rétrocédés au Département de l'Orne par l'Etat au titre des mesures compensatoires aux impacts de la mise en 2 x 2 voies de la RN 12 et la destination du bien a pour objectif de pérenniser et améliorer l'état de conservation des milieux naturels.

Ainsi qu'il est rappelé en l'exposé ci-dessus, les parcelles concédées sont comprises dans le plan de gestion écologique, établi par l'Etat et accepté par le Conseil général. Elles sont destinées, à titre temporaire, à l'exploitation agricole, dans le respect notamment des conditions particulières ci-après édictées.

La présente convention n'est pas soumise aux dispositions du Code rural relatives au statut du fermage, comme constituant une occupation à titre précaire conclue, notamment, en référence à l'article L411-2 du Code rural.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue et acceptée à compter rétroactivement du PREMIER MARS DEUX MILLE QUINZE, sans limite précise de durée, à raison du caractère exceptionnel et transitoire de l'occupation.

ARTICLE 4 : RESILIATION

En cas de non observation des clauses ci-après énumérées, la présente convention fera l'objet d'une résiliation immédiate par le Département de l'Orne sans donner lieu à une quelconque indemnité. Cette résiliation sera notifiée au gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

De son côté, le preneur pourra demander la résiliation de la convention, sans indemnité, à tout moment, à charge de prévenir le Département de l'Orne au moins un mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 5 : CHARGES ET CONDITIONS GENERALES D'EXPLOITATION DES TERRAINS

En raison de son caractère précaire, la présente concession est consentie à titre personnel, et ne pourra faire l'objet, ni de cession, ni de sous-location.

L'exploitant entretiendra en bon état les clôtures naturelles et artificielles existantes, propriétés du Conseil général.

Aucune modification des arbres, clôtures, cours d'eau fossés, haies et talus, sauf entretien, ne pourra avoir lieu sans accord préalable écrit explicite du Département de l'Orne.

L'exploitant est seul responsable des dommages causés à des tiers du fait de son activité ou de ses animaux.

Le cheptel doit satisfaire aux conditions réglementaires et sanitaires en vigueur.

Toute construction ainsi que la mise en place de silo ou entrepôts divers sont interdites, il en est de même pour les dépôts de toute nature.

Le Département de l'Orne ainsi que le personnel chargé de la gestion du site ont libre accès en tout temps et en tous lieux. Ils devront maintenir les barrières fermées.

Sur ses terrains, le Département de l'Orne peut conduire lui-même, ou par l'intermédiaire de personnes mandatées par lui, des études scientifiques liées à la gestion du site, dans le respect des pratiques agricoles existantes.

Les impôts fonciers seront totalement supportés par le Département de l'Orne.

L'exploitant prendra en charge l'ensemble des taxes professionnelles et notamment des cotisations à la mutualité sociale agricole.

ARTICLE 6 : CONDITIONS PARTICULIERES D'EXPLOITATION DES TERRAINS

M. Alain GADOIS, es-qualité, s'engage à respecter les pratiques culturelles respectueuses de l'environnement, sans quoi le non-respect de ces clauses constitue un motif de résiliation.

Les parcelles ou parties de parcelles concernées sont localisées sur les cartes jointes en annexes.

Pratiques culturelles concernant l'ensemble des parcelles :

- interdiction du retournement des prairies ;
- interdiction du sursemis ;
- interdiction de l'affouragement sur la parcelle ;
- en cas de pâturage, le pâturage est interdit en période d'inondation et doit être stoppé dès les premiers signes de surpâturage ;
- interdiction de tout produit phytosanitaire, sauf traitement herbicide localisé des adventices à destruction obligatoire, et ce uniquement après autorisation écrite du Département de l'Orne concernant les molécules, les doses et les modalités de traitement ;
- interdiction du drainage et de toutes formes d'assainissement ;
- le curage ou le comblement des fossés et des mares est interdit. Le preneur doit entretenir les clôtures placées le long des fossés et autour des mares pour en interdire l'accès au bétail ;

- la coupe des arbres isolés est interdite. L'enlèvement des arbres tombés est subordonné à une autorisation écrite du Département de l'Orne ;
- les travaux d'entretien des haies sont subordonnés à une autorisation écrite du Département de l'Orne portant à minima sur la localisation détaillée et les modalités des travaux ;
- interdiction de tout travail du sol ;
- interdiction de tout amendement du sol ;
- le curage et le comblement des fossés et des mares sont interdits. Le Département de l'Orne doit entretenir les clôtures placées le long des fossés et autour des mares pour en interdire l'accès au bétail

Pratiques culturales concernant les parcelles ZK 8, ZK 85, OC 74 représentées sur la carte en annexe :

- ces parcelles seront exploitées par fauche. Exceptionnellement, elles pourront être pâturées au printemps avec l'accord préalable écrit du Département de l'Orne, qui ne sera valable que pour l'année culturale en cours ;
- la fauche ne peut avoir lieu avant le 1^{er} juillet ;
- la fauche sera centrifuge pour limiter l'impact sur la faune vertébrée : elle commencera par une bande au centre de la parcelle pour se terminer par les bords parallèles à cette bande ;
- le déprimage par fauche ou pâturage n'est pas autorisé ;
- le pâturage du regain est autorisé jusqu'au 31 octobre. Le chargement moyen annuel ne peut dépasser 1 UGB/ha.

Pratiques culturales concernant les parcelles ZK 22 et ZK 23, représentées sur la carte en annexe :

- ces parcelles seront exploitées par pâturage bovin ;
- le pâturage est autorisé à partir du 15 avril et jusqu'au 31 octobre ;
- les bovins ne peuvent être introduits sur les parcelles que lorsque le sol est portant ;
- le chargement moyen annuel ne peut dépasser 1,4 UGB/ha ;
- Une clôture a été placée autour d'une mare de la parcelle ZK 22 et de ses abords. Cet exclos doit être maintenu.

ARTICLE 7 : REDEVANCE

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle, d'une valeur en argent, à la prise d'effet du présent contrat, d'un montant de : mille six cent soixante douze euros et vingt centimes (1 672,20 €), tenant compte des contraintes particulières imposées en application du plan de gestion du site, que M. Alain GADOIS s'oblige à payer, à réception du titre de recettes établi par le Département de l'Orne, entre les mains de M. le Payeur départemental, annuellement et à terme échu, au plus tard le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Fait à La Mesnière,
le

Fait à Alençon,
le

M. Alain GADOIS

M. Alain LAMBERT,
Président du Conseil général

ANNEXES



ETAT DES LIEUX

BAIL A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL

Commune : Coulonges sur Sarthe / Buré

Lieu dit : Les Grandes Isles / Parc surelle (secteur 5)

Locataire : Alain GADOIS

1. SITUATION GENERALE DE LA PROPRIETE

Propriétaire/Bailleur :

Le DEPARTEMENT DE L'ORNE, représenté par Monsieur Alain LAMBERT, agissant en sa qualité de Président, au nom et pour le compte du Conseil général de l'Orne – Hôtel du Département - 27 boulevard de Strasbourg, CS 30528, 61017 ALENÇON cedex

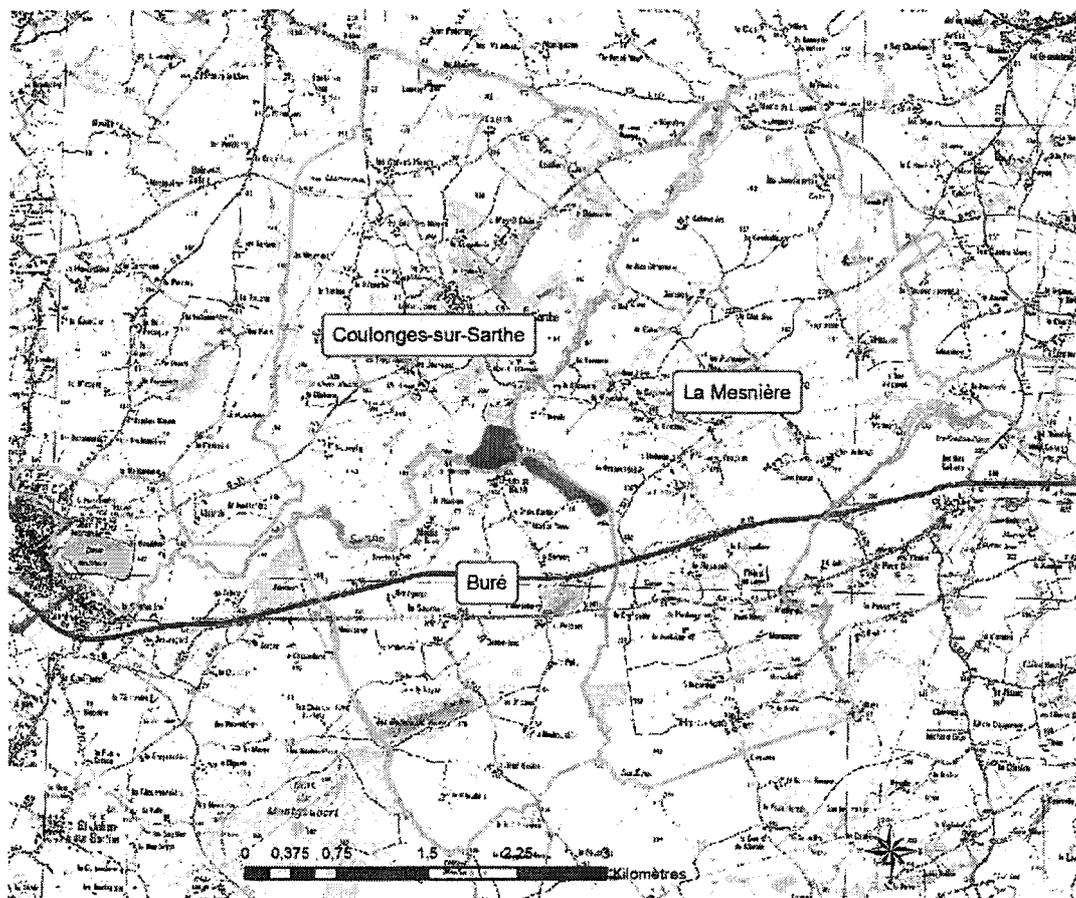
Locataire :

Monsieur Alain GADOIS, demeurant au lieu-dit « Montaigu » à LA MESNIERE

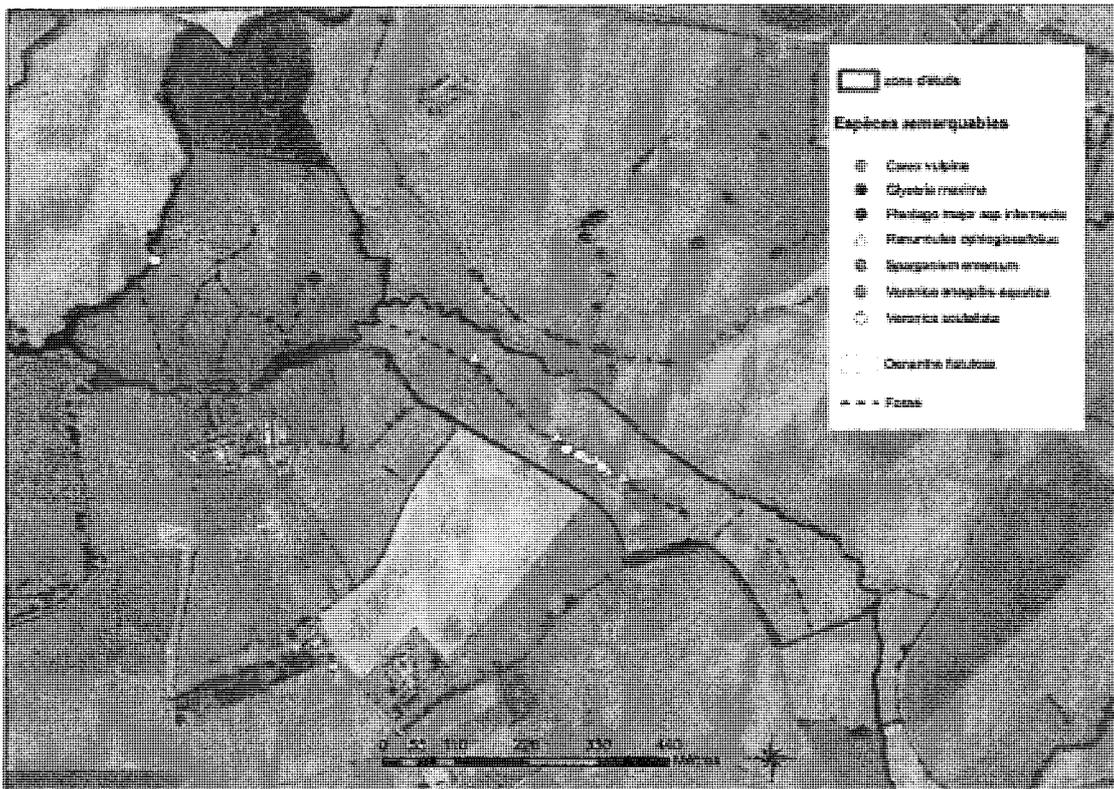
Parcelles concernées :

Commune	Section	Numéro	Surface
Buré	ZK	8	11ha49a67ca
Coulonges-sur-Sarthe	C	74	9ha55a40ca
La Mesnière	ZK	85	62a05ca
Total			21ha67a12ca

Localisation des parcelles



Localisation des parcelles dans les communes de Buré, Coulonges-sur-Sarthe et La Mesnière



Localisation des espèces remarquables dans la zone d'étude

Espèces remarquables :

Le site accueille 12 espèces remarquables ou patrimoniales dont une bénéficie d'un statut de protection.

Ce sont surtout des plantes amphibies ou aquatiques des mares et fossés ainsi que des prairiales hygrophiles :

<i>Carex acuta</i>	Laïche aiguë	AR	fossé est
<i>Carex vulpina</i>	Laïche queue-de-renard	RRR	ça et là parmi les laïches
<i>Glyceria maxima</i>	Glycérie aquatique	AR	dans le fossé à l'est
<i>Oenanthe fistulosa</i>	Oenanthe fistuleuse	AR	omniprésent à l'ouest, le long du fossé à l'est
<i>Plantago major ssp. intermedia</i>	Plantain intermédiaire	R	dépressions et fossé
<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>	Renoncule à feuilles d'Ophioglosse	RRR	importantes populations dans le fossé est : 10 stations pointées totalisant 30 m ²
<i>Sparganium emersum</i>	Rubanier simple	R	dans l'Erine
<i>Veronica anagallis-aquatica ssp. anagallis-aquatica</i>	Véronique mouron d'eau	AR	au bord de la Sarthe et de l'Erine
<i>Veronica scutellata</i>	Véronique à écussons	AR	fossé est

et des prairiales mésohygrophiles :

<i>Bromus commutatus</i>	Brome variable	AR	partout
<i>Gaudinia fragilis</i>	Gaudinie fragile	AR	prairie ouest
<i>Hordeum secalinum</i>	Orge faux seigle	AR	partout sur le site

Espèces de la liste hiérarchisée des espèces rares et patrimoniales de Basse-Normandie :

La **renoncule à feuille d'ophioglosse** *Ranunculus ophioglossifolius* figure dans cette liste. Le périmètre d'étude abrite avec plus de 30 m² le long du fossé central de la parcelle ZK8 la plus importante station du département de l'Orne actuellement connue. Mais cette espèce annuelle est sujette à fluctuations importantes d'une année sur l'autre, avec des éclipses pouvant durer plusieurs années.

Espèces protégées :

La **renoncule à feuille d'ophioglosse** est la seule plante à bénéficier d'une protection, qui de plus est de portée nationale.

Espèces rarissimes :

La première observation de la **laïche des renards** *Carex vulpina* en Basse-Normandie a été réalisée par F. THOUIN en 1991, dans 4 localités de la vallée de la Sarthe (PROVOST - 1993). L'une de ces localités correspond à notre zone d'étude.

L'espèce est extrêmement rare en Basse-Normandie et la vallée de la Sarthe abrite les principales populations de la région.

Plantes invasives :

Une plante du site figure sur la liste des plantes invasives en France (MULLER 2004) sous la catégorie "à surveiller", la matricaire discoïde *Matricaria matricarioides*. Cette dernière n'est pas classée invasive en Basse-Normandie (ZAMBETTAKIS & MAGNANON 2008).

b. Faune

Le secteur accueille une avifaune de très grande qualité, avec comme espèces phares le rossignol philomèle et le loriot d'Europe, mais plus encore des oiseaux de milieux humides comme la bouscarle de Cetti, la locustelle tachetée, le cisticole des joncs, le tarier des près et le courlis cendré.

Parmi les insectes, deux espèces sortent du lot, le gazé, papillon en grande raréfaction et le criquet ensanglanté.

c. Habitats

Situées à la confluence entre l'Erine et la Sarthe, ce sont de grandes prairies pâturées ou fauchées puis pâturées pour le regain.



Carte des habitats naturels

d. Réseaux bocagers

Les haies entourant les parcelles sont relativement peu diversifiées. Présence en nombre d'un arbuste peu commun, le nerprun, *Rhamnus catharticus*. Remarquons également la présence d'un alignement de peupliers au sud-ouest de la zone étudiée.



Haie dense au pied d'un alignement de peupliers

Les parcelles accueillent également plusieurs arbres remarquables par la taille, à port champêtre ou mené en trogne ou têtard : chênes, frênes et saules blancs. Certains de ces arbres sont susceptibles d'accueillir des insectes saproxylophages remarquables, mais nous n'avons pas pu trouver d'indices de présence du pique-prune *Osmoderma eremita*.

Notons également la présence, au sud-est de la parcelle ZK8, de deux ormes champêtres *Ulmus minor* adultes, non atteints par la graphiose.



Deux exemples d'arbres remarquables, en partie morts ou sénescents, favorables aux insectes saproxylophages, mais probablement plus pour le pique-prune qui a besoin de cavités fermées remplies de "ferreau d'arbre"



Réseau bocager et arbres remarquables

Etat des lieux - Secteur 5 « Grandes Isles-Parcsurelle »

3. ETAT DES LIEUX DES AMENAGEMENTS

a. Clôtures

Sur l'ensemble des parcelles, les clôtures représentent un linéaire de **4 060 mètres** répartis comme suit

- Clôture en bon état : 1 400 mètres
- Clôture dans un état moyen : 80 mètres
- Clôture dégradée : 2 200 mètres
- Clôture très dégradée : 380 mètres



Clôtures installées en 2014



Clôtures dégradées

b. Abreuvoir

Deux abreuvoirs empierrés ont été aménagés en 2014 sur les parcelles.



Abreuvoir aménagé en 2014

c. Parc de contention

Un parc de contention dans un état dégradé est présent sur les parcelles



Parc de contention

d. Passerelle

Une passerelle dans un état dégradé est présente sur les parcelles



Passerelle

e. Accès aux parcelles

Au total 7 accès aux parcelles ont été identifiés. Ils correspondent soit à des entrées de champs ou à des passages entre parcelles.

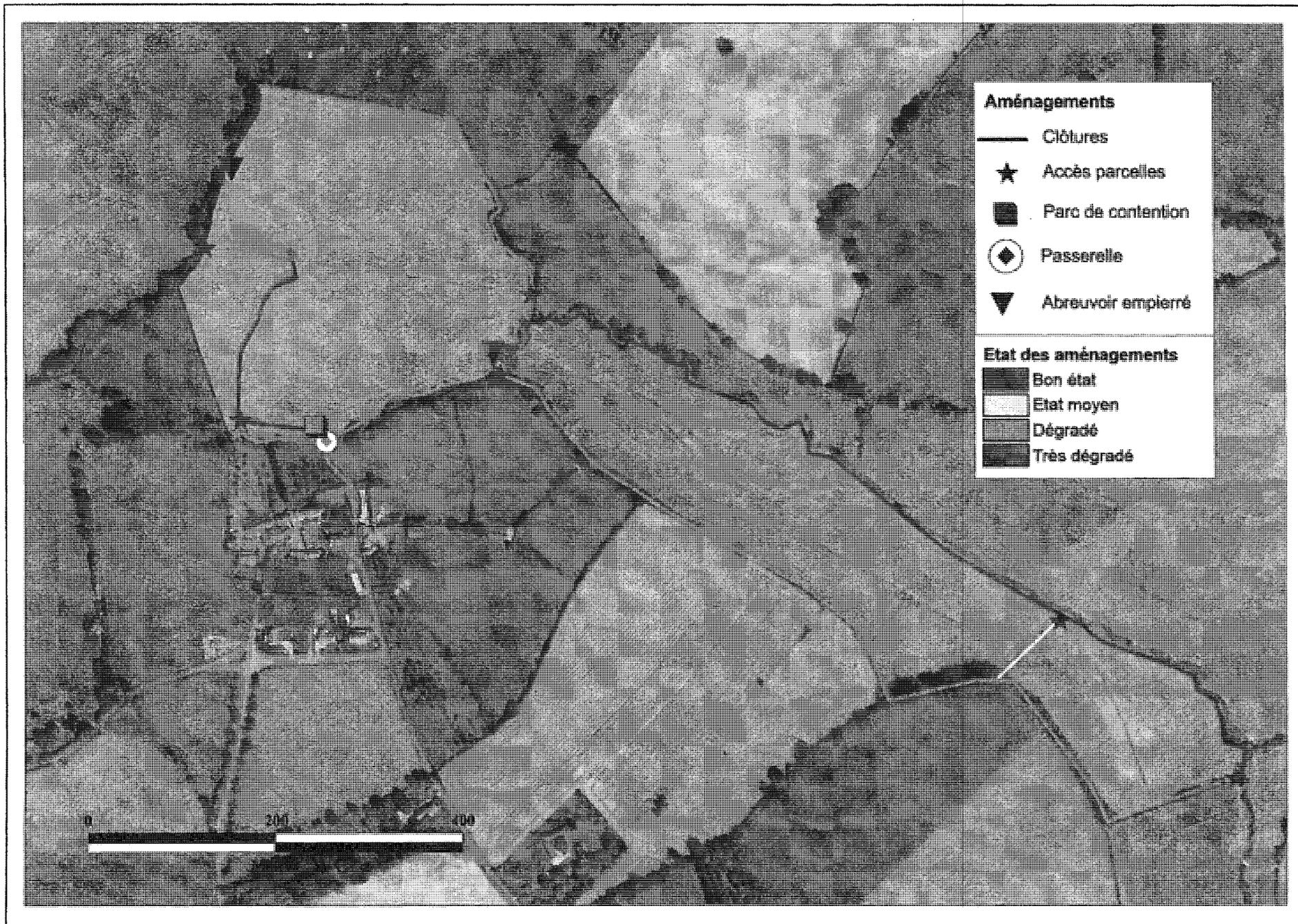
- Accès en bon état (stable, sans ornière) : 5
- Accès dans un état moyen (quelques traces de surpiétinement) : 0
- Accès dégradé (présence d'ornières et zones surpiétinées) : 1
- Accès très dégradé (grosses ornières /sol déstructuré/difficilement praticable) : 1



Accès très dégradé



Accès en bon état



Cartographie des aménagements

Secteur 5 "Grandes Isle/Parc Surelle" Orientations de gestion





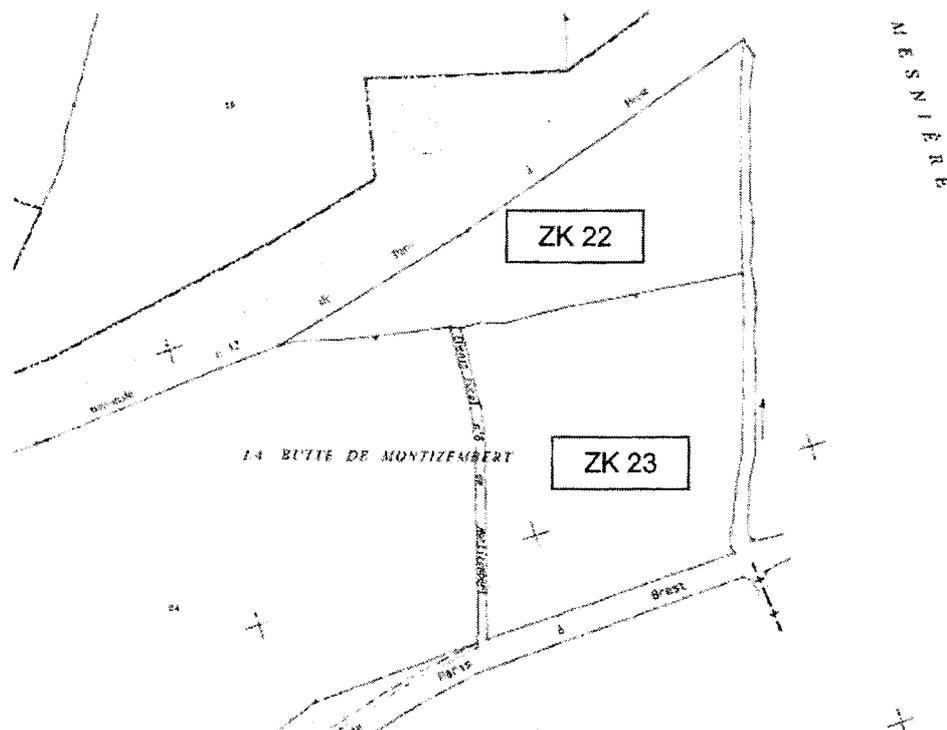
ETAT DES LIEUX

BAIL A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL

Commune : Buré

Lieu dit : Butte de Montizembert (Secteur 6)

Locataire : Alain GADOIS



Extrait du cadastre de la commune de Buré

ETAT DES LIEUX DES HABITATS NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE

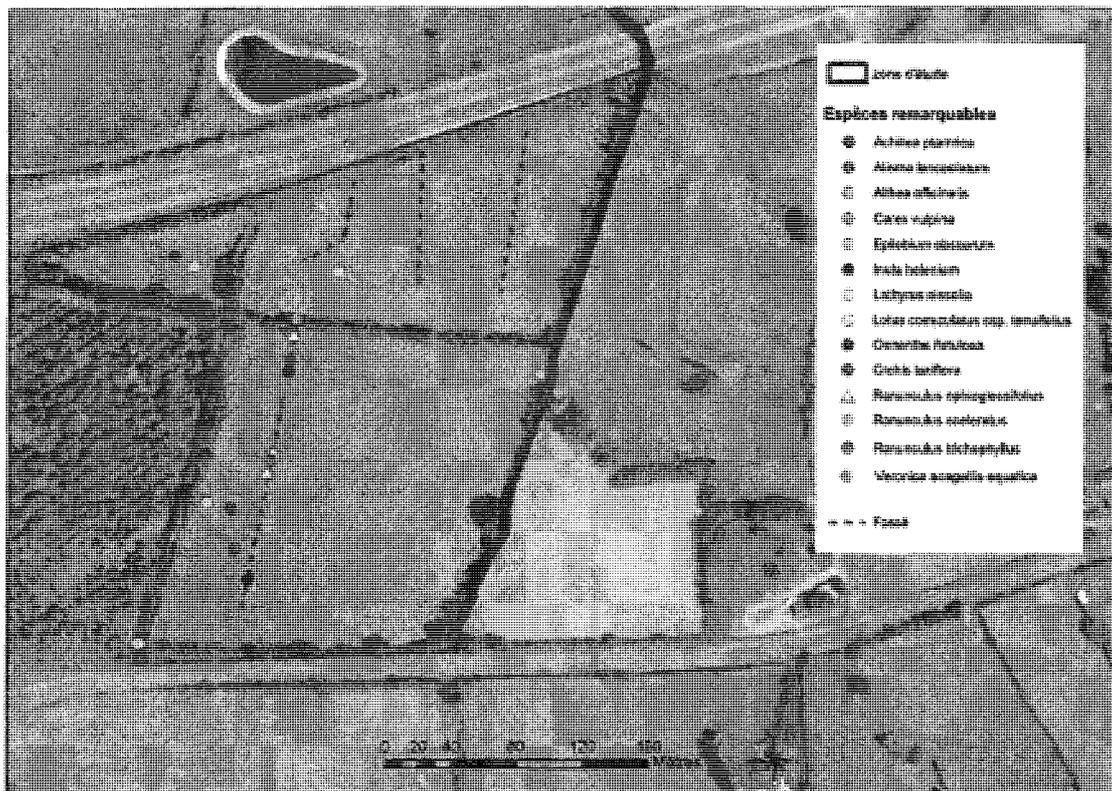
Les éléments présentés ci-dessous sont extraits de l'étude « *Expertise écologique faune, flore et habitat de 10 secteurs de zones humides destinées aux mesures compensatoires de la RN12 dans la vallée de la Sarthe – Secteur 6: La Butte de Montizembert* » réalisé par Peter STALLEGGER en avril 2012 pour le compte de la DREAL Basse-Normandie

1.1 Flore

La nomenclature des plantes est celle utilisée dans le document de référence pour la Basse- Normandie, la "**Flore vasculaire de Basse-Normandie**" (PROVOST 1998), document qui donne également les statuts de rareté pour la région.

CCC=extrêmement commun, CC=très commun, C=commun, AC=assez commun, AR=assez rare, R=rare, RR=très rare, RRR=rarissime

Lors de la campagne de terrain, les inventaires botaniques ont permis de noter 155 espèces de plantes vasculaires sur les parcelles de ce secteur.



Localisation des espèces remarquables

Espèces remarquables :

Le site accueille 17 espèces remarquables ou patrimoniales dont une protégée au niveau national.

Ce sont surtout des plantes amphibies ou aquatiques des mares et fossés, ainsi que des prairiales hygrophiles :

<i>Achillea ptarmica</i>	Achillée sternutatoire	AR	
<i>Alisma lanceolatum</i>	Plantain d'eau lancéolé	RR	quelques pieds dans le fossé au sud
<i>Althaea officinalis</i>	Guimauve officinale	AR	le long de l'Erine
<i>Carex vulpina</i>	Laîche queue-de-renard	RRR	dans les cariçages
<i>Epilobium obscurum</i>	Epilobe vert foncé	AR	partie engorgée au sud
<i>Inula helenium</i>	Aunée	R	dans le chemin d'accès
<i>Lotus corniculatus ssp. tenuifolius</i>	Lotier à feuilles étroites	R	
<i>Oenanthe fistulosa</i>	Oenanthe fistuleuse	AR	
<i>Oenanthe silaifolia</i>	Oenanthe à feuilles de Silaus	R	
<i>Orchis laxiflora</i>	Orchis à fleurs lâches	AR	environ 10 pieds
<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>	Renoncule à feuilles d'Ophioglosse	RRR	3 stations dans le fossé au sud (1 pied, 5 pieds, 1 m ²)
<i>Ranunculus sceleratus</i>	Renoncule scélérate	AR	
<i>Ranunculus trichophyllus</i>	Grenouillette à feuilles capillaires	R	avec R. ophioglossifolius
<i>Veronica anagallis-aquatica ssp. aquatica</i>		AR	berges de l'Erine

ainsi que des prairiales mésophiles :

<i>Bromus commutatus</i>	Brome variable	AR	
<i>Hordeum secalinum</i>	Orge faux seigle	AR	ensemble du site
<i>Lathyrus nissolia</i>	Gesse de Nissole	AR	chemin d'accès eu parcelle sud

Espèces de la liste hiérarchisée des espèces rares et patrimoniales de Basse-Normandie :

La renoncule à feuille d'ophioglosse *Ranunculus ophioglossifolius* figure dans cette liste

L'Atlas de répartition des plantes vasculaires de Basse-Normandie (PROVOST 1993) ne mentionne que six données pour la Basse-Normandie, dont deux anciennes (XIXème) pour la vallée de la Sarthe.

Espèces protégées :

La renoncule à feuille d'ophioglosse est la seule plante à bénéficier d'une protection, au niveau national.

Espèce rarissime :

La première observation de la laîche des renards *Carex vulpina* en Basse- Normandie a été réalisée par F. THOUIN en 1991, dans 4 localités de la vallée de la Sarthe (PROVOST - 1993). L'une de ces localités correspond à notre zone d'étude.

L'espèce est extrêmement rare en Basse- Normandie et la vallée de la Sarthe abrite les principales populations de la région.

Plantes invasives :

Il est important de souligner qu'aucune espèce présente ne figure sur la liste des plantes invasives en France (MULLER 2004) et en Basse-Normandie (ZAMBETTAKIS & MAGNANON 2008).

1.2 Faune

Le secteur accueille une avifaune de qualité, avec comme espèces phares la locustelle tachetée et la bécassine des marais.

Parmi les insectes, deux espèces sortent du lot, le criquet ensanglanté et la mante religieuse

1.3 Habitats naturels

Le cortège floristique caractérise une cariçaie pâturée au nord, une prairie pâturée à trèfles et ray-grass à l'est, et une prairie hygrophile tourbeuse au sud-ouest. Il se décline selon les différents degrés d'humidité entre espèces aquatiques, amphibies et terrestres, herbacées dans les pâtures



Carte des habitats naturels

1.4 Réseaux bocagers

Les haies entourant les parcelles sont relativement peu diversifiées. Notons la présence des deux espèces d'aubépine et du nerprun.



En bordure de la zone d'étude, on retrouve plusieurs arbres morts ou remarquables par la taille, à port champêtre ou menés en trogne ou têtard, chênes, frênes et saules blancs.



Arbres remarquables dans le chemin ouest, longeant les deux parcelles.



Réseau bocager et arbres remarquables

1. ETAT DES LIEUX DES AMENAGEMENTS

a. Clôtures

Sur l'ensemble des parcelles, les clôtures représentent un linéaire de **1 120 mètres** répartis comme suit

- Clôture en bon état : 740mètres
- Clôture dans un état moyen : 0 mètres
- Clôture dégradée : 180 mètres
- Clôture très dégradée : 200 mètres



Clôtures installées en 2014



Clôtures très dégradées

b. Abreuvoir

Un abreuvoir empierré a été aménagé en 2014



Abreuvoir aménagé en 2014

c. Accès aux parcelles

Au total 5 accès aux parcelles ont été identifiés. Ils correspondent soit à des entrées de champs ou à des passages entre parcelles.

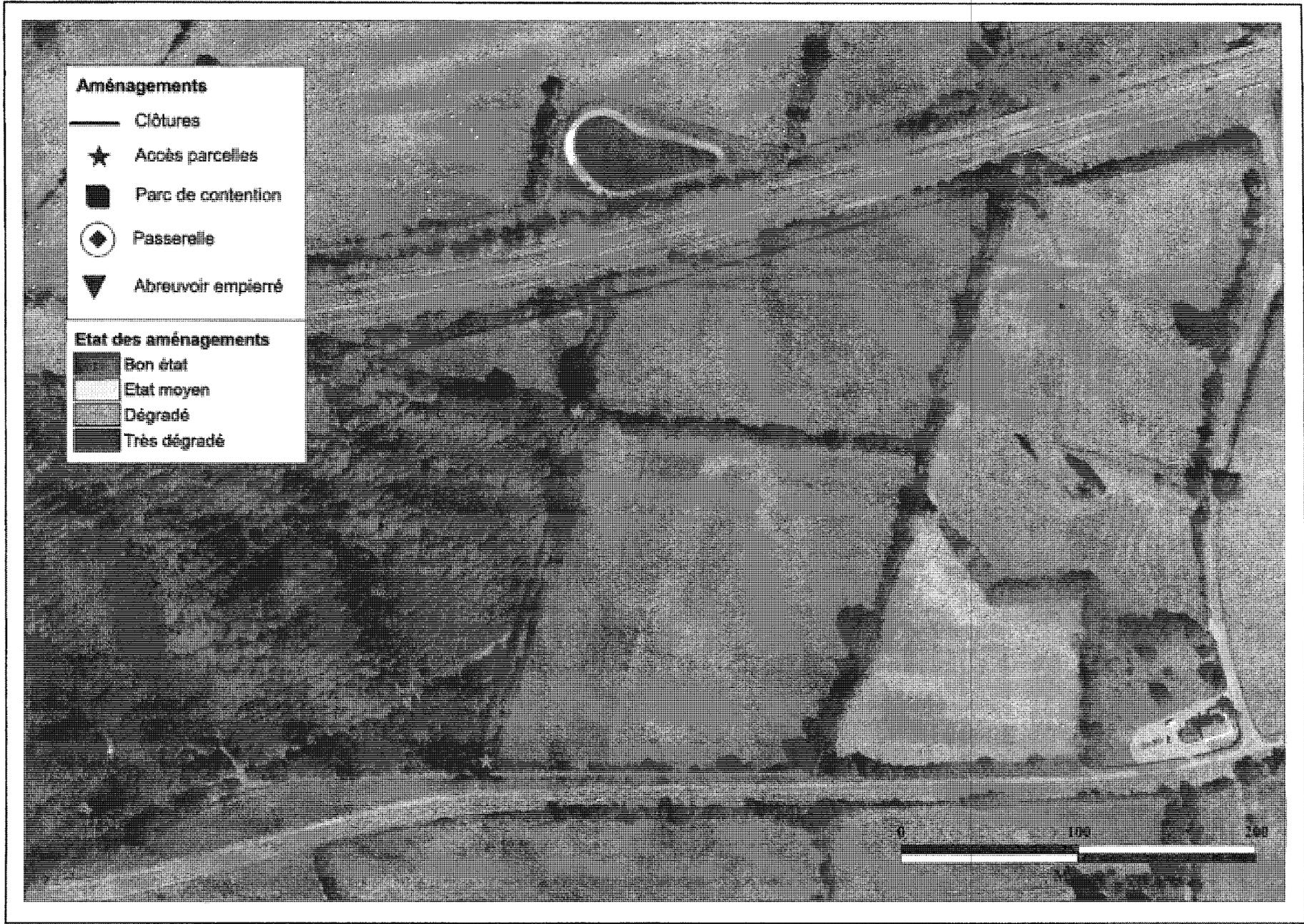
- Accès en bon état (stable, sans ornière) : 2
- Accès dans un état moyen (quelques traces de surpiétinement) : 0
- Accès dégradé (Présence d'ornières et zones surpiétinées) : 2
- Accès très dégradé (grosses ornières /sol déstructuré/difficilement praticable) : 1



Accès en bon état



Accès dégradé



Carte des aménagements

Secteur 6 "Butte de Montizembert" Orientations de gestion

